

PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°3.B.3 – Expertise paysagère, patrimoniale et touristique





PARC EOLIEN DU CAMP THIBAULT (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°3.B.3 – Expertise paysagère, patrimoniale et touristique

Version 4

ESCOFI énergies nouvelles

Version	Date	Description
Version 4	15/09/2021	Cahier n°3.B.3 – Expertise paysagère, patrimoniale et touristique – Parc éolien du Camp Thibault (80)

Les réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis MRAE n°2021-5127 formulé en date du 5 mars 2021 et aux demandes de compléments formulées par la DREAL (UD Somme – Equipe 1) en date du 23 mars 2021 sont spécifiées dans le présent cahier, soit par une couleur de « police bleutée » pour une modification et/ou un ajout de texte par rapport à la précédente version, soit par un « liseré bleuté » pour une modification de chapitre et/ou de paragraphe. Dans le dernier cas, le lecteur est invité à reprendre une lecture complète du chapitre et/ou du paragraphe afin de s'appropriier pleinement les éléments de réponses apportées pour une meilleure compréhension du/des sujet(s) visé(s).

Enfin, compte tenu d'une modification de gabarit dans cette version 4 de la DAE (= VESTAS V117), certaines parties du dossier ont été réadaptées/retravaillées pour assurer une totale conformité des éléments avec le projet final retenu (y compris les éléments cartographiques).



Agence nord
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Antenne Est
Ecogit' Actions
60 avenue de la gare
71960 La Roche-Vineuse
03 26 64 05 01

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Ouest
Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

CHAPITRE 1. PRÉAMBULE	5	CHAPITRE 3. ETAT INITIAL DU PATRIMOINE	39
1.1 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	6	3.1 PATRIMOINE ARCHITECTURAL	40
1.2 MÉTHODOLOGIE	6	3.1.1 MONUMENTS HISTORIQUES	40
1.2.1 ARTICULATION DE L'ÉTUDE	6	3.1.2 SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)	44
1.2.2 DOCUMENTS CONSULTÉS	6	3.1.3 SITES INSCRITS ET CLASSÉS (LOI 1930)	44
1.2.3 DETERMINATION DES AIRES D'ÉTUDE	6	3.1.4 SITES UNESCO	46
1.2.4 LOCALISATION DU PROJET	7	3.1.5 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	46
1.2.5 DÉFINITIONS PRÉALABLES	9	3.1.6 PATRIMOINE PROTÉGÉ À L'ARTICLE L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME	47
1.3 DOCUMENTS DE CADRAGE	9	3.2 TOURISME	49
1.3.1 ATLAS DÉPARTEMENTAUX DES PAYSAGES	9	3.3 SENSIBILITÉ DU PATRIMOINE ET DES SITES TOURISTIQUES À L'ÉOLIEN	50
1.3.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)	10	3.3.1 GÉNÉRALITÉS	50
1.3.3 SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN DE PICARDIE (2012)	10	3.3.2 SENSIBILITÉ DES MONUMENTS HISTORIQUES (AEE)	51
1.4 CONTEXTE ÉOLIEN AU 25/06/2021	12	3.3.3 SENSIBILITÉ DES MONUMENTS HISTORIQUES (AER)	63
1.5 CONTEXTE EOLIEN ET PAYSAGE	14	3.3.3 SENSIBILITÉ DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)	66
CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DU PAYSAGE	15	3.3.6 SENSIBILITÉ DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	67
2.1 LES ENTITES PAYSAGERES	16	3.3.7 SENSIBILITÉ DES MONUMENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME	69
2.1.1 L'AMIÉNOIS	16	3.3.8 SENSIBILITE DU TOURISME	72
2.1.2 LA VALLÉE DE LA SOMME	18	CHAPITRE 4. RECOMMANDATIONS D'IMPLANTATION(S)	75
2.1.3 LE SANTERRE	19	CHAPITRE 5. PRESENTATION DES VARIANTES ET DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET	77
2.1.4 LE PLATEAU PICARD	20	5.1 RECHERCHE D'UN COMPROMIS ENVIRONNEMENTAL (SCENARIOS 1 À 4)	78
2.2 LES STRUCTURES PAYSAGERES	23	5.1.1 SCENARIO 1 : VARIANTE EXPLORATOIRE : 6 EOLIENNES DE 200 M EN BOUT DE PALE	78
2.2.1 GÉOMORPHOLOGIE	23	5.1.2 SCENARIO 2 : ADAPTATION DU SCENARIO 1	79
2.2.2 POINTS DE VUE MAJEURS ET AXES ROUTIERS	23	5.1.3 SCENARIO 3 : COHERENCE PAYSAGERE - 6 EOLIENNES DE 150 M EN BOUT DE PALE	80
2.2.3 STRUCTURES AGRICOLES ET VÉGÉTALES	25	5.1.4 SCENARIO 4 : RECHERCHE D'UNE COHERENCE D'ENSEMBLE	81
2.2.4 STRUCTURES URBAINES	25	5.2 POURSUITE DU PROCESSUS D'AMELIORATION CONTINUE (SCENARIO 4 À 8)	97
2.3 LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES	26	5.2.1 SCENARIO 5 : 4 EOLIENNES DE 150 M BOUT DE PALE	97
2.4 ENJEUX PAYSAGERS LIÉS A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN	27	5.2.2 SCENARIO 6 : 3 EOLIENNES DE 150 M BOUT DE PALE	98
2.4.1 GÉNÉRALITÉS	27	5.2.3 SCENARIO 7 : 4 EOLIENNES DE 150 M BOUT DE PALE	99
2.4.2 ENJEUX DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE	27	5.2.4 SCENARIO 8 : 4 EOLIENNES DE 150 M BOUT DE PALE EN LIGNE	100
2.4.3 ENJEUX DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	30	5.2.5 SYNTHESE DE LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE POURSUIVIE A L'ISSUE DU SCENARIO 4	146
2.4.4 SENSIBILITÉ DES LIEUX DE VIE PAR RAPPORT A LA ZIP	34		
2.4.5 PERCEPTIONS DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE (ZIP)	36		

CHAPITRE 6. ETUDE D'ENCERCLEMENT ET DE SATURATION VISUELLE	151
6.1 AILLY-SUR-NOYE	154
6.2 ESSERTAUX	160
6.3 FLERS-SUR-NOYE	166
6.4 LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	172
6.5 ORESMAUX	178
6.6 BOSQUEL	184
6.7 FRANSURES	190
CHAPITRE 7. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	195
7.1 PRESENTATION DES PHOTOMONTAGES	196
7.2 ZONE D'INFLUENCE VISUELLE	196
7.3 METHODE DE REALISATION DES PHOTOMONTAGES	196
7.3.1 PHOTOMONTAGES AUDDICE (1 À 10; 12 À 35, 37 À 79)	196
7.3.2 PHOTOMONTAGES ESCOFI (11, 36, 80A À 87)	197
7.4 CRITERES DE QUALIFICATION DES IMPACTS	197
7.5 LISTE DES POINTS DE VUE	198
7.6 BILAN DES IMPACTS	208
7.7 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION OU D'ACCOMPAGNEMENT	215
7.7.1 EVITEMENT	215
7.7.2 REDUCTION	215
7.7.3 SYNTHESE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS	216
CHAPITRE 8. CARNET DE PHOTOMONTAGES	217

CHAPITRE 1. PRÉAMBULE

1.1 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

La construction du paysage définit une vision d'ensemble des éléments constitutifs d'un lieu. Le paysage révèle la formation du sol, en exprime l'histoire et retranscrit l'activité humaine afin de définir l'identité d'un site. La lecture d'un paysage va donc au-delà des limites administratives d'un territoire.

Ainsi, le paysage conçoit un territoire comme un tout qui ne peut se réduire à la juxtaposition d'éléments. Les éléments caractérisant un paysage appartiennent autant à la nature qu'à la culture des hommes qui occupent ou ont occupé un lieu. Le paysage est ainsi la traduction d'une interface nature/culture.

« Le paysage, tel que défini par la Convention Européenne du Paysage, désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains, et de leurs interrelations. »

La mise en évidence des entités paysagères permet de définir les typologies de territoires propres au lieu. Ce volet paysager a donc pour objet l'analyse des paysages, afin de comprendre leurs sensibilités, ce qui permettra d'évaluer les impacts du futur projet éolien et d'en améliorer l'insertion visuelle. La connaissance des unités paysagères, des structures et des éléments particuliers sont expliqués. Ce type d'étude fait appel à des simulations qui permettent, d'une part, d'apprécier l'intégration d'un aménagement dans son contexte et d'autre part, d'évaluer l'étendue des zones d'influence visuelle et des covisibilités éventuelles.

1.2 MÉTHODOLOGIE

1.2.1 ARTICULATION DE L'ÉTUDE

Deux grandes phases articulent l'étude :

- Dans un premier temps, la réalisation de l'état initial du paysage, du patrimoine et du tourisme, qui vise à déterminer les caractéristiques du territoire et à évaluer les principales sensibilités. La synthèse de ces éléments permet de définir les grandes orientations concernant l'implantation éolienne;
- Dans un second temps, l'évaluation des impacts du projet, envisagés à la fois sur le paysage, le patrimoine et les sites touristiques.

1.2.2 DOCUMENTS CONSULTÉS

La méthodologie s'appuie sur des recherches documentaires et un travail de terrain poussé. Les outils consultés sont les atlas des paysages, la documentation touristique, les études communales,... compulsés auprès des services de l'Etat (DREAL, DDTM, CAUE...), des comités départementaux de tourisme, des communes...

Liste de la documentation consultée :

- *Atlas des paysages de la Somme – tomes I et II*, DIREN Picardie, Atelier Traverses, 2007 ;
- *Atlas des paysages de l'Oise*, Atelier 15, Architecture et Paysage, 2005 ;
- *Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie*, Préfecture de la région Picardie, Conseil Régional, ADEME, 2012 ;
- *Inventaire des sites classés et inscrits de la Somme*, DREAL Picardie, Atelier Traverses, 2012 ;
- *Inventaire des paysages du département de la Somme (Paysages remarquables)*, DREAL Picardie, 2011, carte ;
- *Base de données documentaires en ligne Mérimée*, Direction de l'Architecture et du Patrimoine : www.culture.gouv.fr > ressources > bases de données > Mérimée ;
- *Diagnostic, Règlement, rapport de présentation du SPR de Conty*, DSM agence de paysages, 2016 ;
- *Plans de patrimoine par commune du PLUi du Val de Noye*, approbation du 11/03/2020 ;
- *Projet de classement du site de Folleville*, DREAL Picardie, CARDO, 2011 ;
- *Plan de site classé des Mémoires de Villers-Bretonneux, le Hamel et de leurs environs*, DREAL, août 2015.
- *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres*, Direction Régionale de la Prévention des Risques, octobre 2020 ;
- *Eoliennes et risques de saturation visuelle, conclusions de trois études de cas en Beauce*, DREAL Centre, 2007 ;
- *Eolien en Hauts-de-France, Prise en compte de la saturation visuelle*, DREAL HDF, 18 octobre 2019 ;
- *Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en HDF*, mai 2021.

1.2.3 DETERMINATION DES AIRES D'ÉTUDE

D'une manière générale, la limite visuelle d'un projet éolien peut être amenée à une distance de référence de covisibilité d'environ 10 kilomètres autour du site d'implantation. Toutefois, en fonction des configurations paysagères locales, les vues peuvent porter plus loin. C'est pourquoi l'aire d'étude éloignée est ici élargie à un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

Trois échelles sont utilisées dans ce document. Elles se complètent, apportent des informations différentes et permettent d'appréhender les effets du projet éolien dans le grand paysage, dans le paysage local et dans le paysage proche :

■ **l'aire d'étude éloignée (20 km)** : elle permet de définir la nature et les caractéristiques des principaux paysages représentés. Elle recouvre l'ensemble du territoire d'étude. Cette première analyse repose à la fois sur une analyse bibliographique et des visites de terrain ;

■ **l'aire d'étude rapprochée (6 km)** : où sont étudiées les caractéristiques générales des perceptions présentes dans l'aire d'étude, leur sensibilité visuelle, la compatibilité des paysages avec les éoliennes, les enjeux patrimoniaux et paysagers, les impacts sur le cadre de vie des riverains au projet, et le choix des points de vue pertinents pour les photomontages.

■ **l'aire d'étude immédiate (600 m)** : c'est l'aire d'étude en rapport direct entre le projet et le site. À cette échelle sont étudiées la structure spatiale du site qui va accueillir le projet, les contraintes techniques et patrimoniales, les variantes d'implantation du projet.

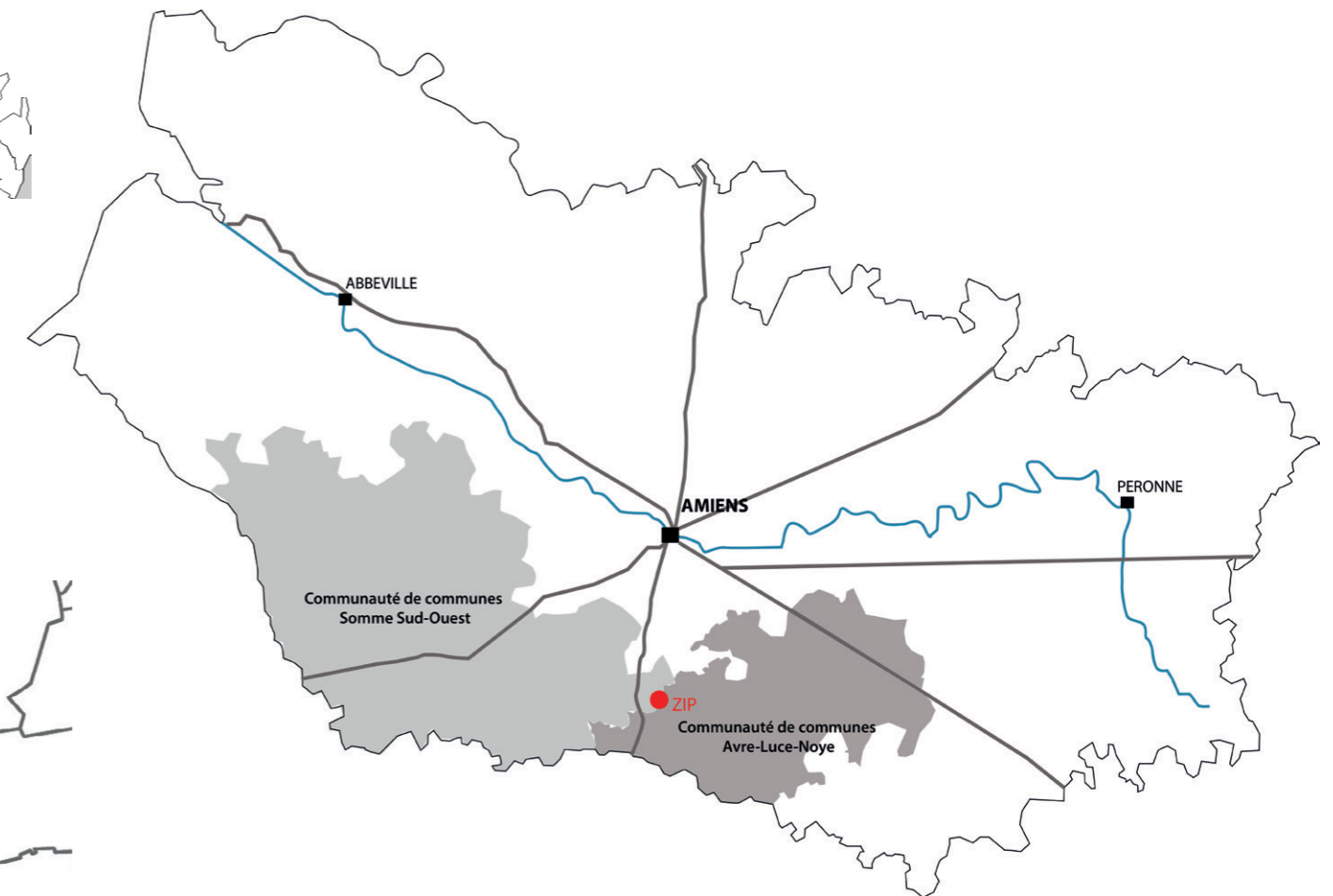
1.2.4 LOCALISATION DU PROJET

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est localisée dans le département de la Somme, sur les communes d'Essertaux, Oresmaux et Flers-sur-Noye.

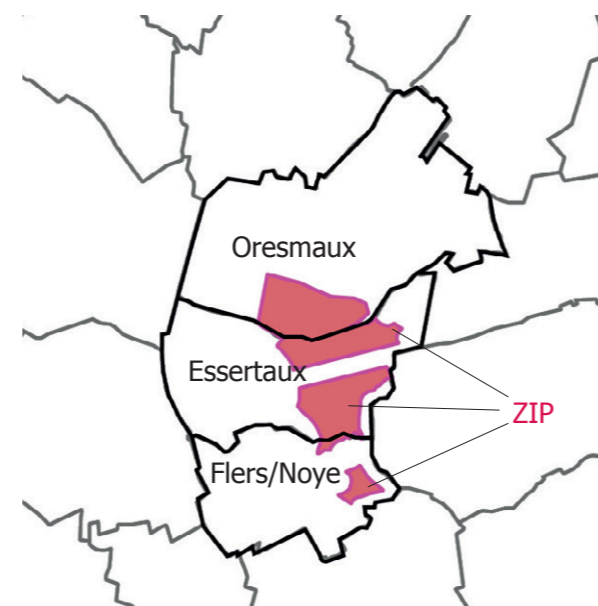
Les communes d'Essertaux et Oresmaux appartiennent à la Communauté de Communes «Somme Sud-Ouest». La commune de Flers-sur-Noye appartient à la Communauté de communes «Avre-Luce-Noye»



Localisation à l'échelle de la France



Localisation à l'échelle du département de la Somme et des communautés de communes

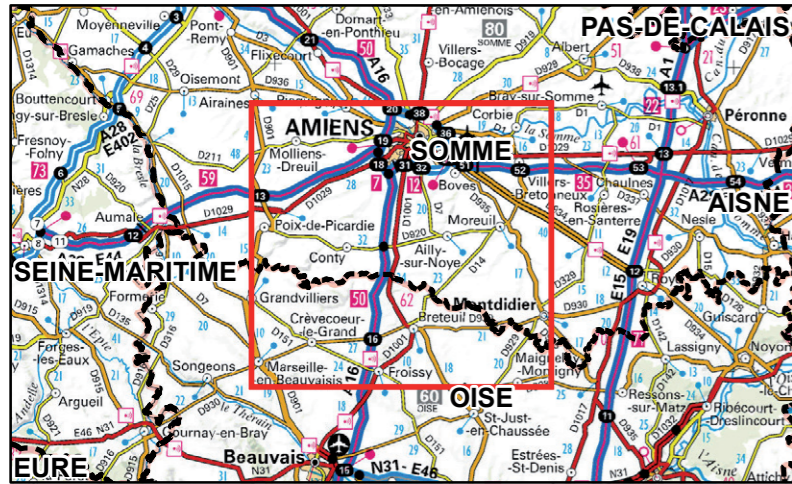


Localisation à l'échelle communale

Projet éolien du Camp Thibault (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Situation du projet de parc éolien à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



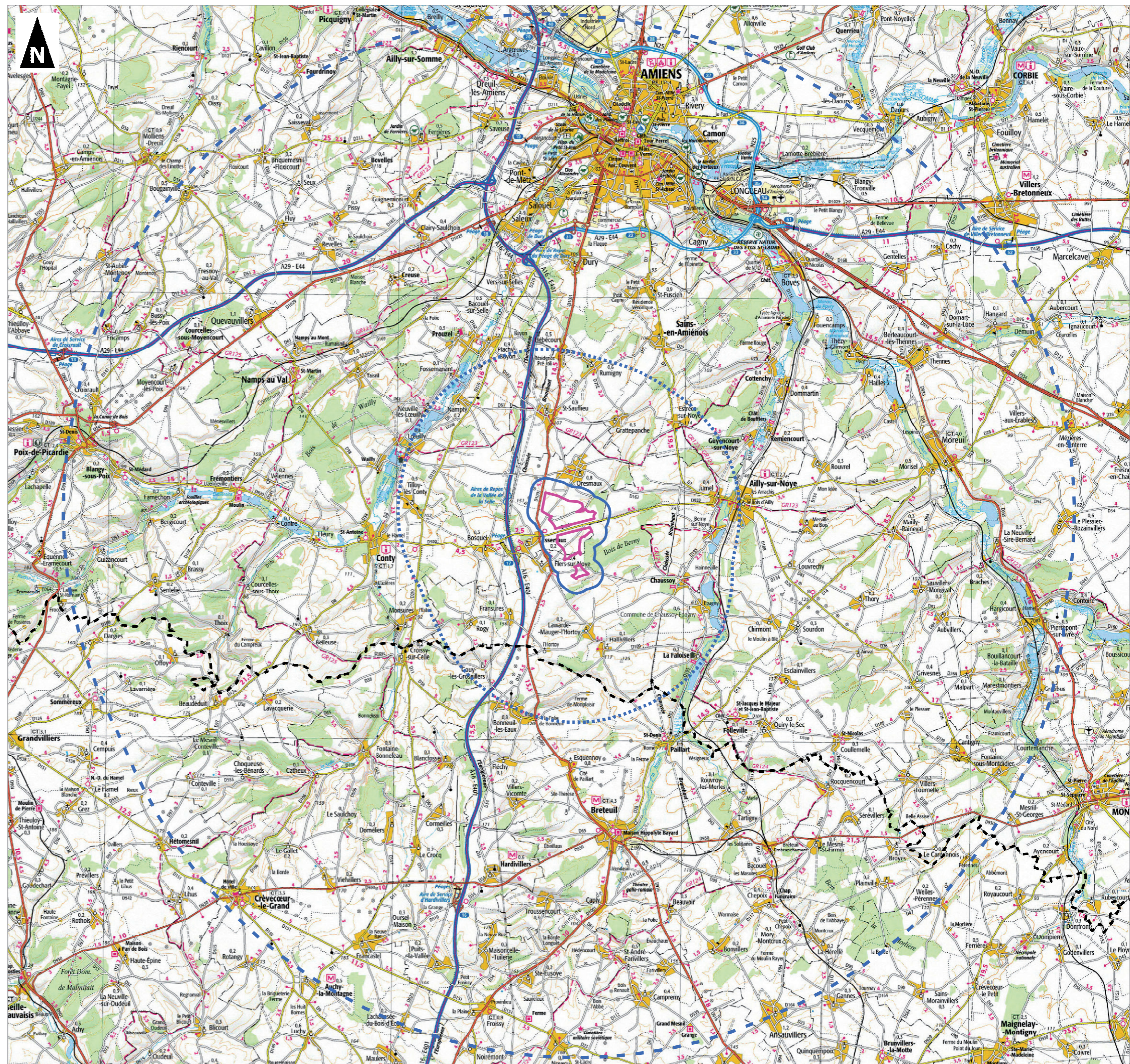
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)
- Limite communale
- Limite départementale



Kilomètres

1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



1.2.5 DÉFINITIONS PRÉALABLES

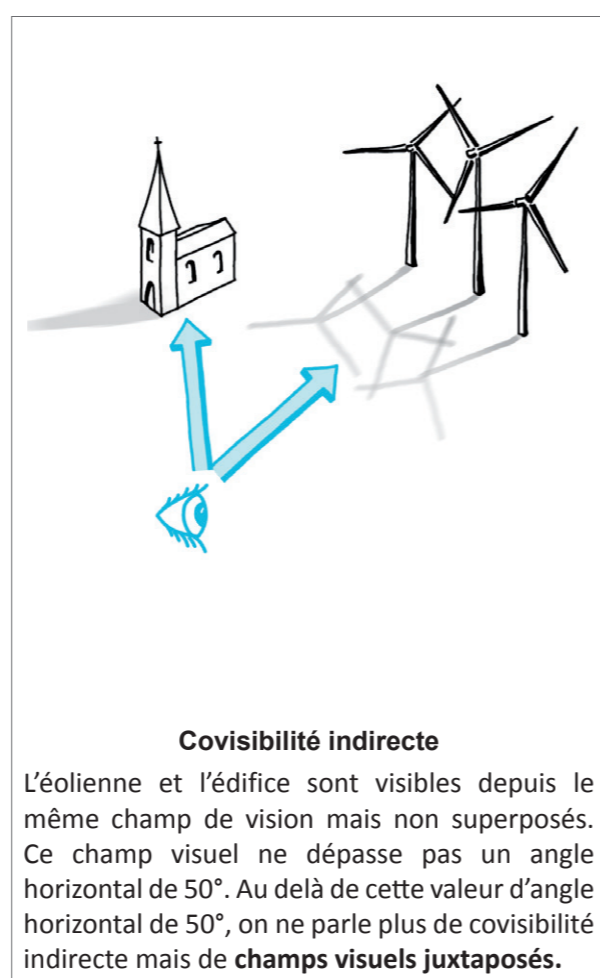
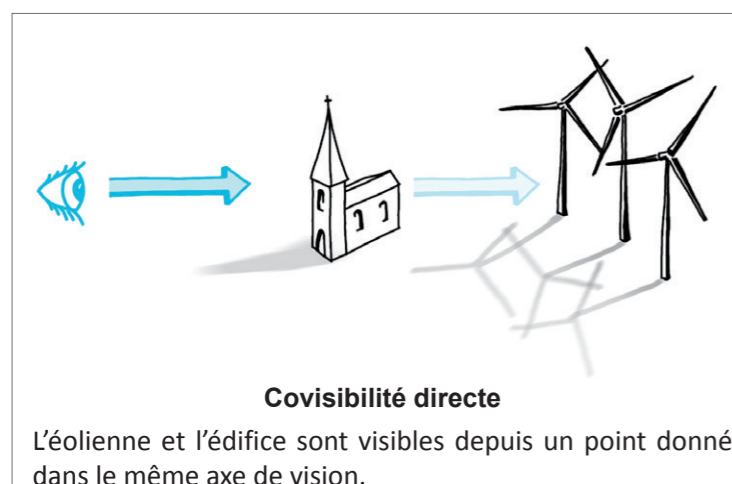
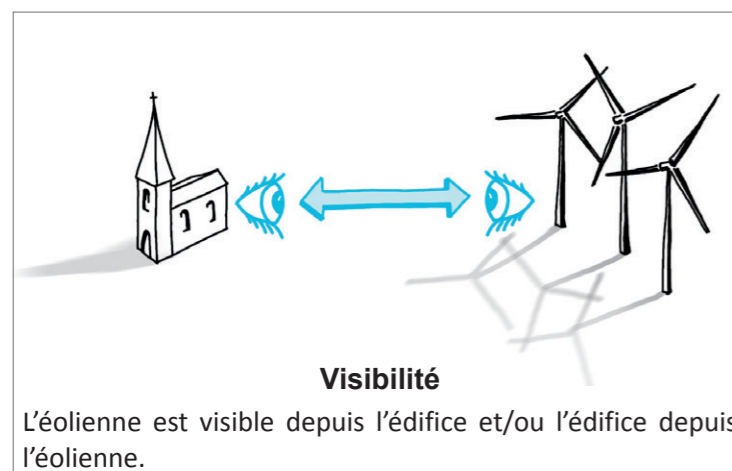
■ Notions de visibilité et de covisibilité

La visibilité se définit dès lors qu'un observateur a la possibilité de voir tout ou une partie des éoliennes d'un parc depuis un espace donné. La visibilité doit être précisée à partir de différents paramètres :

- la distance entre l'observateur et l'éolienne (qui permet de prendre en compte notamment la taille relative de l'objet, le nombre de plans successifs visibles, les conditions de nébulosité, etc.) ;

- la présence d'obstacles ou de masques visuels entre l'observateur et l'éolienne (relief, couvert végétal, boisements, bâti, etc.).

Ainsi, la visibilité d'une éolienne peut être totale (éolienne entièrement visible), partielle (éolienne visible uniquement en partie), filtrée (éolienne visible à travers un masque visuel végétal par exemple), permanente ou intermittente (selon que l'on voit le mât et la nacelle ou seulement les pales), etc.



■ Notion de contraste visuel

La notion de contraste visuel est importante à mentionner, car elle intervient sur la perception que l'observateur a d'un parc éolien, selon son emplacement de vue.

Un arrière-plan sombre (boisement de conifères par exemple) aura tendance à faire ressortir les éoliennes, généralement de couleur claire. A l'inverse, dans un paysage dégagé (un paysage d'openfield par exemple), les éoliennes pourront, en cas de forte nébulosité notamment, se fondre dans le ciel.



■ Notion de champ de vision

L'observateur aura une perception différente selon l'angle du champ de vision. Une éolienne est perçue différemment dans un champ de vision très large (panorama de plus de 100° qui oblige à tourner la tête pour en voir tous les éléments), et dans un champ de vision très étroit (fenêtre visuelle, avec un angle de vue réduit par les éléments paysagers cadrant la vue).



1.3 DOCUMENTS DE CADRAGE

1.3.1 ATLAS DÉPARTEMENTAUX DES PAYSAGES

■ Atlas des paysages de la Somme

L'atlas des paysages de la Somme, rédigé en 2007, faisait déjà référence à l'éolien sur le territoire. De nombreux projets commençaient à voir le jour et l'attractivité de la Somme n'est plus à démontrer aujourd'hui.

Extrait de l'Atlas des paysages de la Somme : «*Par son relief, son occupation agricole et son potentiel éolien, la Somme est le premier département prospecté par les opérateurs en Picardie. Afin de contrôler et d'éviter la multiplication de projets isolés banalisant les paysages, les éoliennes font l'objet d'une démarche spécifique associant l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs. Le principe d'implantation repose sur la concentration des sites. Un guide des procédures éoliennes (réalisé à l'intention des porteurs de projets) précise que les paysages référents ou les sites patrimoniaux plus ponctuels «restent sensibles à tout impact visuel, plus particulièrement, au niveau de la rupture du plateau sur les vallées ou du fait de confrontations possibles avec les repères existants du paysage». Il recommande « d'implanter les parcs en retrait des lignes de crête, sur le plateau, de manière à ce que les machines ne soient pas perçues des fonds de vallées».*»

Le guide éolien évoqué dans cet extrait préconise :

- d'éviter toute implantation à proximité des ruptures de pente et de respecter un recul suffisant évitant tout impact sur les vallées et les vallons ;
- d'éviter les rapports d'échelle disproportionnés avec les éléments de composition paysagère identifiés comme remarquables.

■ Atlas des paysages de l'Oise

L'atlas des paysages de l'Oise, réalisé en 2005, évoque le développement de l'éolien dans le département sans apporter d'orientation particulière. Néanmoins, à l'époque de la rédaction du document, le département comptabilisait seulement 6 parcs éoliens.

1.3.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Les communes d'Essertaux, Oresmaux et Flers-sur-Noye, sur lesquelles s'inscrit la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), sont couvertes par le SCOT du Grand Amiénois. L'axe 3 du PADD («Valoriser les spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers du Grand Amiénois») regroupe plusieurs objectifs dont « exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable ». **Il est notamment préconisé de poursuivre le développement de la production éolienne, afin d'augmenter l'autonomie énergétique de la région.**

1.3.3 SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN DE PICARDIE (2012)

■ Paysages emblématiques

L'identification des paysages emblématiques de la Somme est issue de l'inventaire des paysages de la Somme (1998-2001).

La ZIP n'empiète sur aucun paysage emblématique ; ces paysages seront néanmoins évoqués au travers de l'analyse des structures paysagères.

■ Paysages de petite échelle

La ZIP se situe à distance des paysages à petite échelle répertoriés dans le SRE. La vallée de la Somme se situe à plus de 15 kilomètres, et l'ensemble associé des Boucles de la Somme à plus de 6 kilomètres. L'analyse des paysages montre que la ZIP est rattachée aux paysages de plateau, sans interférence notable avec les paysages rattachés à la Somme.

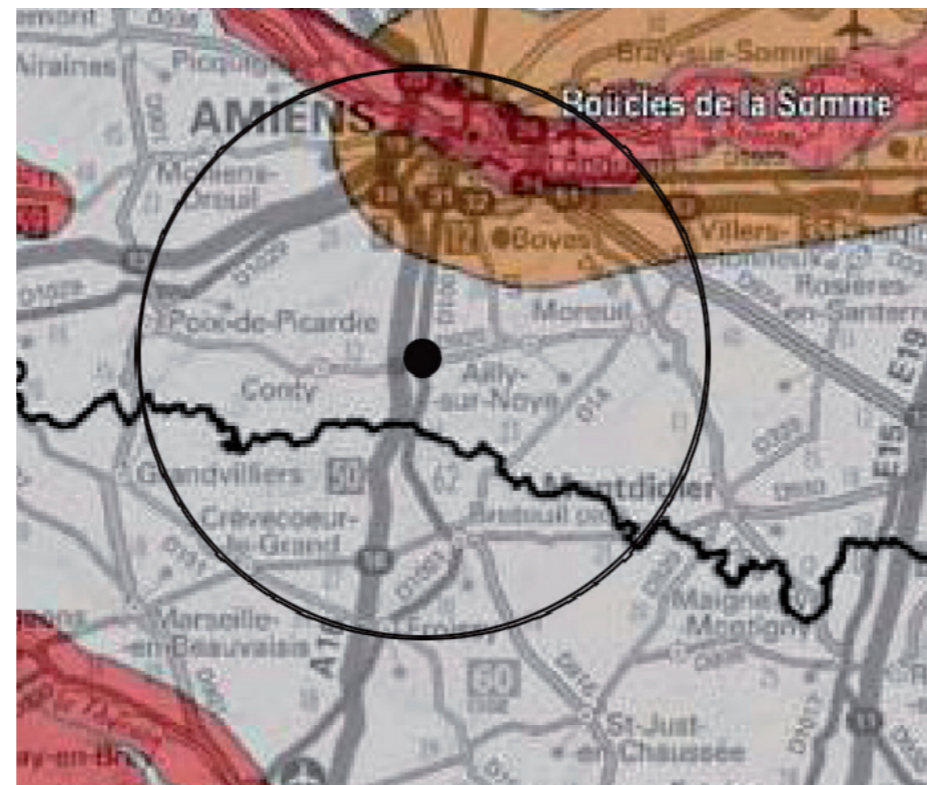
■ Patrimoine

La ZIP se situe à proximité du cône de vue depuis le château d'Essertaux, mais ce cône de vue n'est pas orienté en direction du projet. Elle se situe à 8,5 kilomètres du château de Folleville, dont la tour offre une vue à 360° sur le paysage.

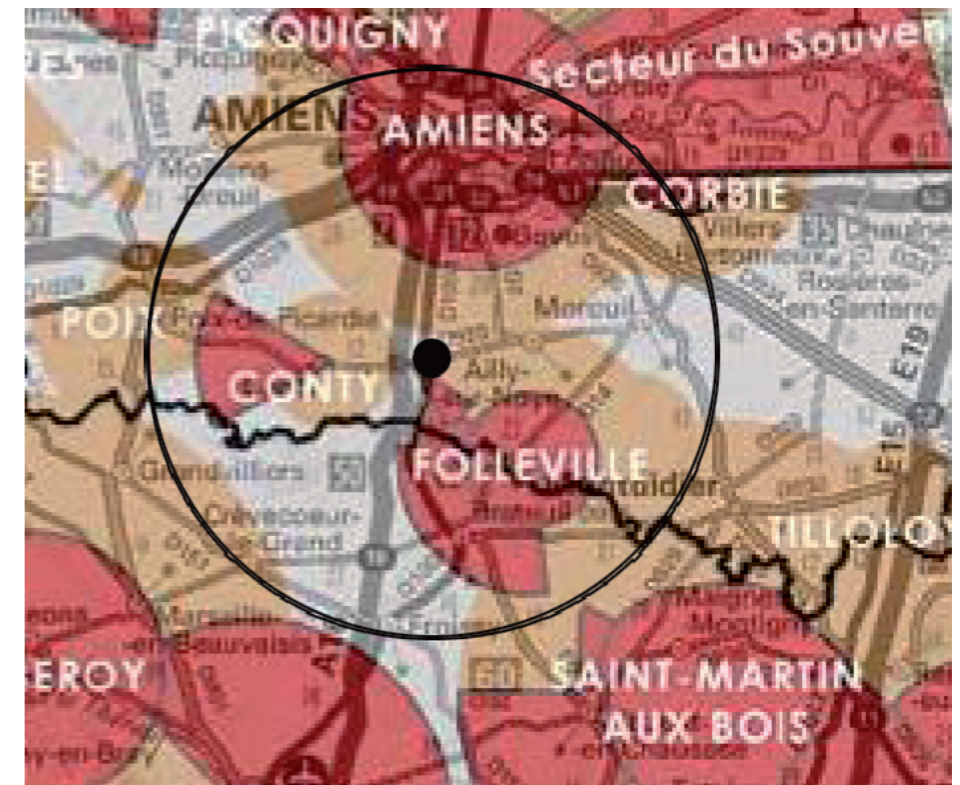
Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie, instauré par le Grenelle 2, est entré en vigueur le en 2012 puis a été annulé en 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Bien qu'annulé, ce document est une source documentaire importante concernant les sensibilités du grand territoire.



Zones défavorables à l'éolien - paysages emblématiques
(Source : SRE de Picardie - 2012)



Paysages de petite échelle
(Source : SRE de Picardie - 2012)



Patrimoine architectural
(Source : SRE de Picardie - 2012)

Synthèse des enjeux liés à l'implantation des éoliennes

La cartographie finale du SRE (selon les contraintes ou servitudes techniques, patrimoniales et paysagères répertoriées) se présente sous forme du code couleur suivant :

- les zones favorables à l'éolien sont représentées en vert ;
- les zones favorables à l'éolien sous conditions sont représentées en orange ;
- les zones défavorables en raison de contraintes majeures restent transparentes.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est rattachée à différentes zones :

- zone «favorable à l'éolien» pour le secteur nord, situé au nord de la RD920 et une partie du secteur central,
- zone «favorable à l'éolien sous conditions» pour la majeure partie du secteur central et pour le secteur sud.

Le SRE définit ces zones en orange comme des zones de contraintes assez fortes. Le secteur «favorable à l'éolien sous conditions» où s'inscrit la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) correspond à des espaces vallonnés à la transition entre la crête du plateau (identifiée comme zone favorable) et la vallée de la Noye. La proximité du château de Folleville lui confère le statut de secteur favorable sous conditions.

Stratégie de développement définie par le SRE

La stratégie de développement se traduit dans le SRE par quatre axes :

- la densification de pôles existants
- le développement en structuration (selon des lignes de forces du paysage)
- la création de ponctuations
- la conservation d'espaces de «respiration paysagère» entre des zones de développement éolien

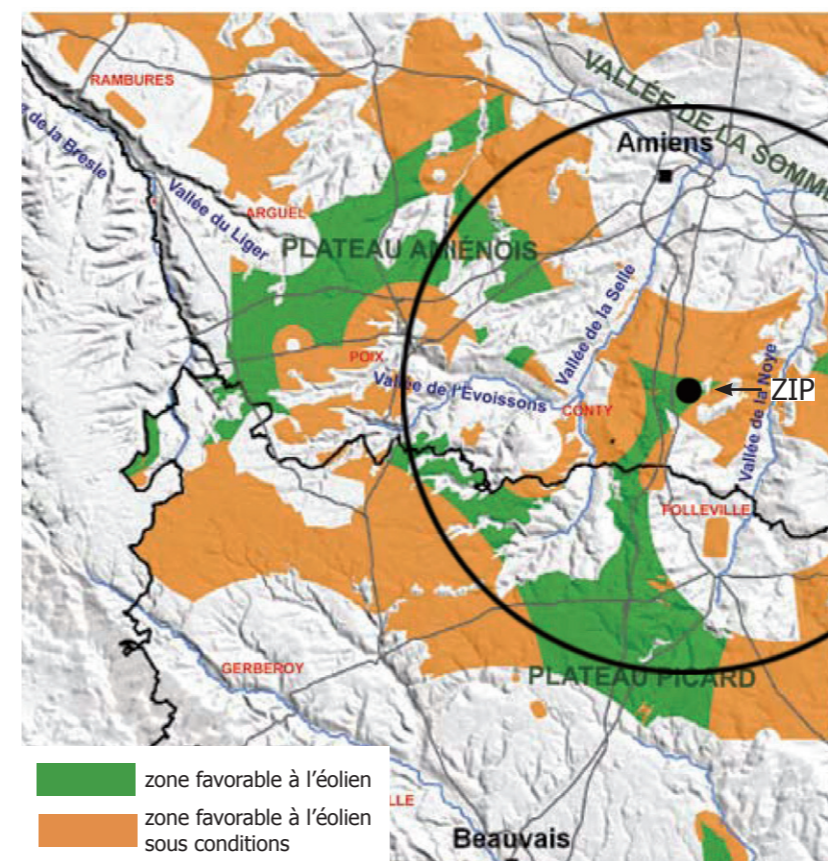
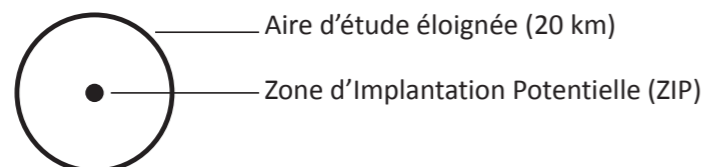
Dans le SRE, la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) s'inscrit dans un pôle de développement en structuration.

Le pôle englobe les parcs existants autour de l'A16 et de la RD1001. Concernant ce pôle, le SRE préconise de compléter la ligne d'éoliennes existante en veillant à ne pas créer d'effet de «barrière visuelle» et en respectant les rapports d'échelle avec la vallée de la Selle. Ces enjeux seront intégrés à la réflexion sur le choix d'implantation (en conclusion de l'état initial).

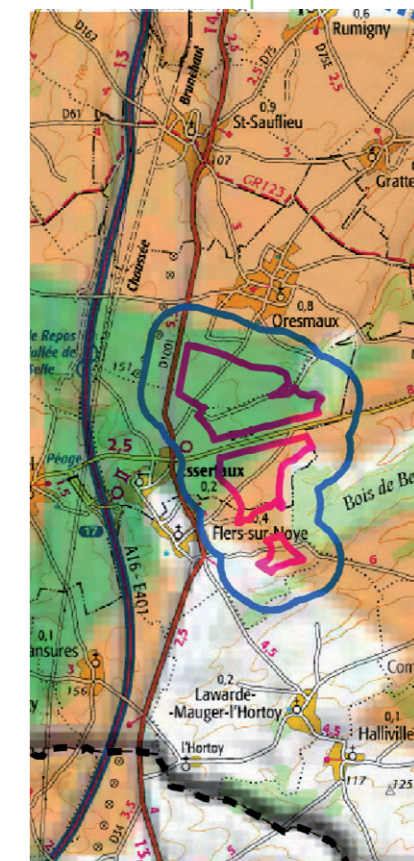
STRUCTURATION :

- Pôle 4 : la ligne d'éoliennes accompagnant la vallée de Selle pourra être complétée de façon harmonieuse avec l'existant, sans créer d'effet de barrière visuelle et en respectant les rapports d'échelle avec la vallée.

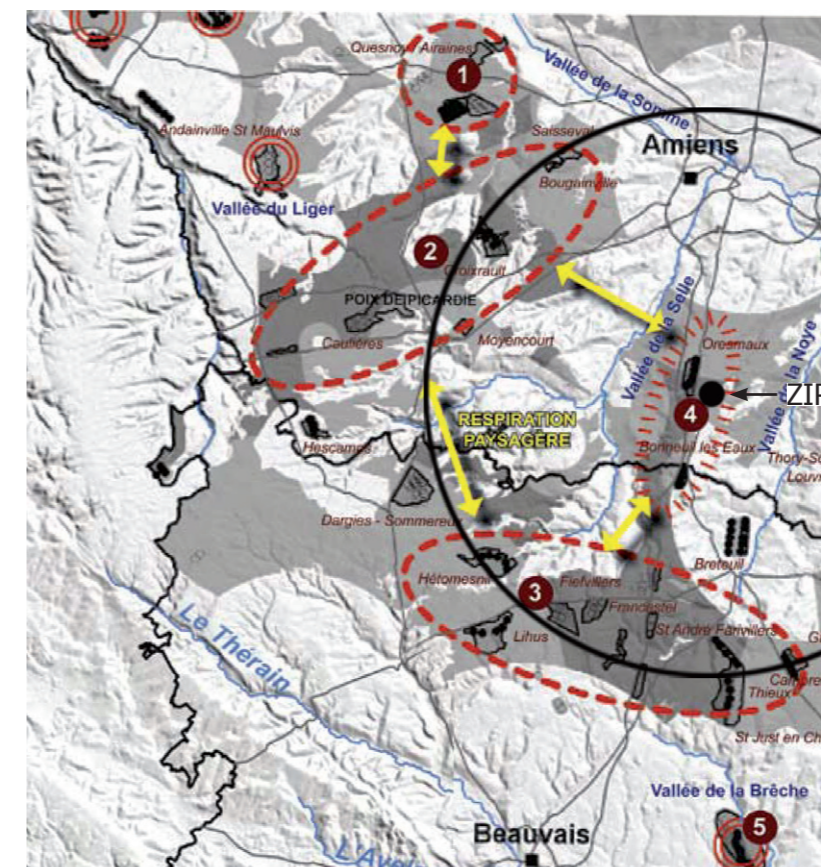
symbolisation de l'aire d'étude éloignée sur les cartes :



Synthèse des enjeux liés à l'implantation d'éoliennes
(Source : SRE de Picardie - 2012)



Zone d'Implantation Potentielle et zones favorables à l'éolien



Stratégie de développement possible
(Source : SRE de Picardie - 2012)

- densification des pôles existants
- développement en structuration
- développement en ponctuation
- espace de respiration paysagère

1.4 CONTEXTE ÉOLIEN AU 25/06/2021

La carte du contexte éolien superposée aux orientations stratégiques du Schéma Régional Eolien, en page ci-contre, met en évidence les éléments de convergence et de divergence avec le document cadre.

On remarque que les pôles de développement et de structuration ont été confortés par l'évolution du contexte éolien (du fait de la densification progressive de l'éolien dans ces pôles). Par ailleurs, l'espace de respiration paysagère qui sépare le pôle où s'inscrit le projet, situé autour de l'A16 et de la RD1001 et le pôle situé au nord-ouest du territoire d'étude (sud-amiénois), à environ 10 km de distance, est bien respecté.

Le développement s'est à l'inverse accentué au sud de la Selle, sur le plateau des Evoissons, dans l'espace de respiration paysagère initialement prévu.

L'aire d'étude rapprochée comprend 6 parcs totalisant 34 éoliennes dont 8 éoliennes en instruction.

L'aire d'étude éloignée comprend 48 parcs éoliens totalisant 311 éoliennes. Parmi ces 311 éoliennes, 73 sont en instruction.

Aire d'étude rapprochée des 6 kilomètres				
Nom(s) de parc(s)	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pale (m)	Statut	Distance en km
Oresmaux	6	133	Construit	2,3
Oresmaux 2	6	140	Accordé	2,5
Le Quint	9	139	Construit	2,6
Bosquel	4	150	En instruction	2,9
Bonneuil	5	125	Construit	5,2
Grattepanche	4	180	En instruction	5,2

Périmètre de l'aire d'étude rapprochée à l'aire d'étude éloignée				
Nom(s) de parc(s)	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pale (m)	Statut	Distance en km
Bois Ricart	5	149	Accordé	8,7
Val de Noye 1 et 2	12	150	Construit	8,7
Breteuil + Esquennoy	10	125 à 145	Construit	8,9
Monsures	7	148	En instruction	9,4
Les Capucines	7	135	En instruction	9,6
La Cressonnière	5	180	En instruction	9,7
La Chaussée Brunehaut 5	4	165	En instruction	11
Belleuse	5	125	Construit	11,3
L'Argillère	8	150	Construit	12,3
Les Beaux Voisins	2	130	Accordé	13
Lavacquerie	7	125	Construit	13
La Chaussée Brunehaut 1,2,4	16	119	Construit	15
Rocquencourt	6	165	En instruction	15
Chemin de l'Ormelet	5	120	Construit	15,6
Crèvecoeur-le-Grand	9	130	Accordé	16

Périmètre de l'aire d'étude rapprochée à l'aire d'étude éloignée (suite)				
Nom(s) de parc(s)	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pale (m)	Statut	Distance en km
Oursel-Maison + Chemin blanc	13	130	Construit	16
Bois de la Hayette	8	148	Accordé	16,5
Moulin Malinot	11	119	En instruction	17
le Chêne Courteau	3	145	Construit	17,4
Hargicourt	8	120	Construit	17,5
Les Terres de l'Abbaye	5	145	Accordé	18
La Marette	5	145	Construit	18
Marendeuil	8	125	Construit	18
Noyers Saint-Martin	3	145	Construit	18
Bois de Bouillancourt	3	179	En instruction	18,1
Cornouiller	6	135	Accordé	18,4
Hauts Bouleaux	4	130	Accordé	19
Croixrault	6	120	Construit	19
Demi-lieue	6	120	Construit	19
La Croisette 1	3	139	Construit	19
Santerre Energies	4	150	Construit	19
Champs Saint-Pierre	4	125	En instruction	19
La Cense	4	150	En instruction	19
Wavignies	6	150	En instruction	19
Fresnoy-au-Val + Bougainville	11	133	Construit	19,2
Hétomesnil 1 et 2, Mont Moyen	16	125 à 130	Construit	19,3
Hauts-de-Saint-Aubin	4	150	Accordé	19,5
Campremy Bonvillers	5	139	Construit	19,5
La Vallée Madame	6	139	Construit	19,5
L'Européenne	8	140	En instruction	19,5
Bougainville (renouvellement)	6	150	Accordé	19,7
Routis	3	135	Accordé	19,7

Parcs éoliens refusés				
Nom(s) de parc(s)	Nombre d'éoliennes	Hauteur en bout de pale (m)	Statut	Distance en km
Sud Amiénois 1 et 2	8	125	Refusé	4,2
Revelles	8	150	Refusé	13
Catheux, Conteville, et Choqueuse-les-Bernards	6	135	Refusé	14,7
L'Épinette	10	180	Refusé	15
Trèfle	6	150	Refusé	15
Thennes	2	180	Refusé	17,4
Bois de Bouillancourt	3	179	Refusé	18,6

1.5 CONTEXTE EOLIEN ET PAYSAGE

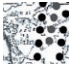


La Somme est le premier département français en matière d'éolien (en nombre d'éoliennes). Au sein de l'aire d'étude éloignée, le territoire compte aujourd'hui une quinzaine de parcs éoliens.

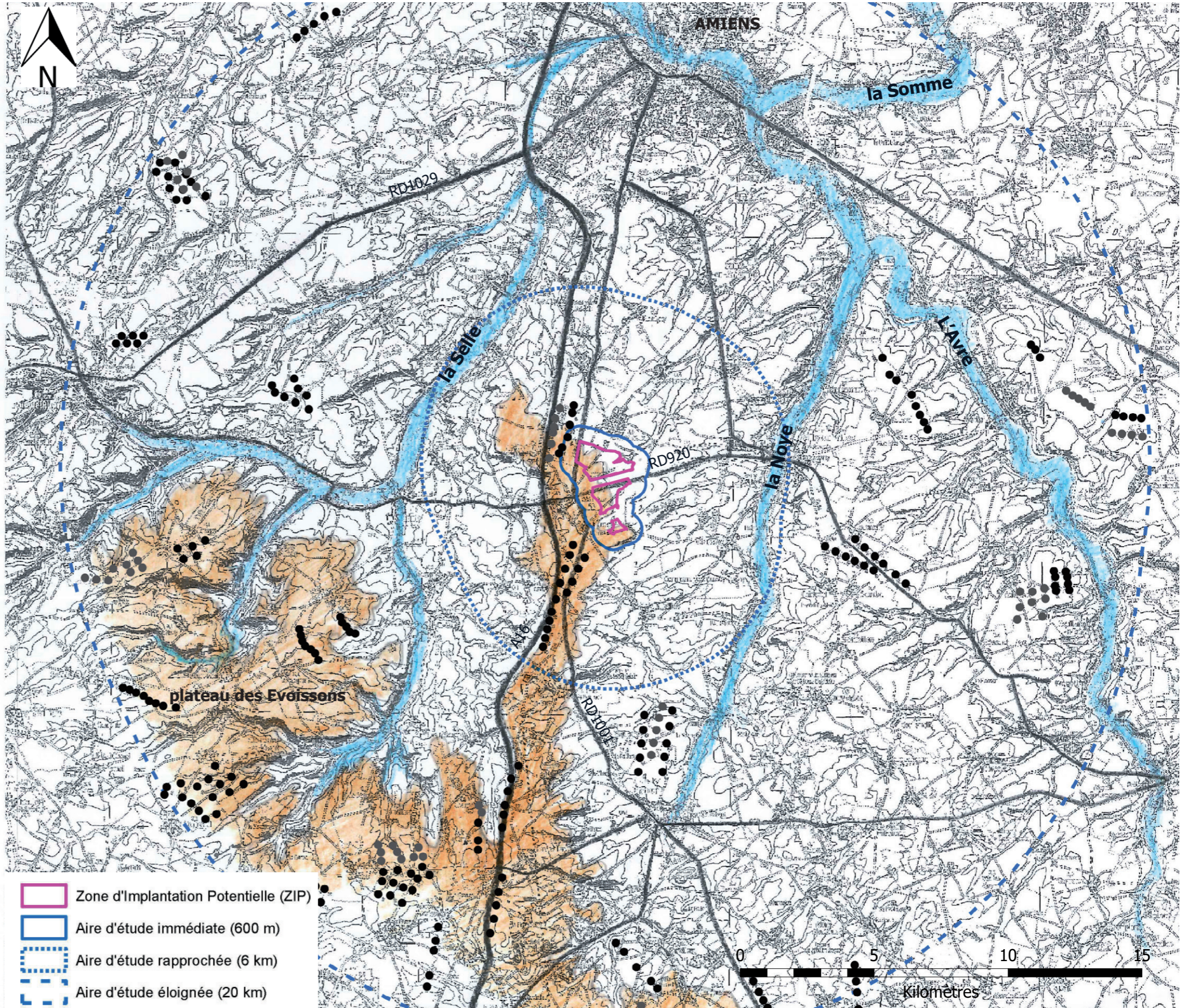
Le territoire est structuré par les grandes vallées : vallées de la Somme, de la Selle et de la Noye. La ZIP s'inscrit directement à l'est de la RD1001 et de l'autoroute A16, deux grands axes nord-sud parallèles.





Les éoliennes du territoire suivent une logique d'implantation assez récurrente, avec des compositions linéaires longeant les grands axes routiers, comme le montre la carte ci-contre. Les éoliennes sont implantées préférentiellement sur les points hauts du territoire, notamment au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée. Des respirations paysagères marquent les versants de la Noye et de la Selle. Le développement éolien s'est développé le long des principaux axes routiers nord-sud selon une orientation linéaire. Des parcs éoliens « en grappe » et ponctuels sont présents sur les hauteurs du plateau des Evoissons.



lignes d'éoliennes le long d'une route départementale à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle

-  Eoliennes construites/accordées
-  Principales vallées
-  Points hauts du territoire (altitude > 150 m)



-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DU PAYSAGE

2.1 LES ENTITES PAYSAGERES

L'analyse paysagère à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est réalisée à partir des sorties de terrain et de l'analyse bibliographique des Atlas départementaux de paysage. Le territoire d'étude comprend deux départements : la Somme et l'Oise. Par conséquent, les atlas de chaque département ont été consultés :

- Atlas des paysages de la Somme (réalisé entre 2003 et 2006),
- Atlas des paysages de l'Oise (2005).

Quatre grands ensembles sont représentés :

- l'Amiénois, qui se décline au centre et à l'ouest du territoire d'étude en plusieurs entités : le plateau du Sud-Amiénois et la vallée de la Noye, la vallée de la Selle, les Evoissons, le plateau du Saint-Landon,
- la vallée de la Somme, au nord, avec la vallée de la Basse Somme et la traversée d'Amiens,
- le Santerre, à l'est,
- et le plateau picard, au sud.

2.1.1 L'AMIÉNOIS

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) s'inscrit dans le grand ensemble de l'Amiénois, centré sur la ville d'Amiens et la confluence de vallées : la Somme y est rejointe par quatre rivières, dont l'Avre (alimentée par la Noye) et la Selle (formée par la réunion des ruisseaux de Poix, des Parquets et des Evoissons). Géographiquement, l'occupation du sol s'organise entre des grandes cultures, dominantes sur les plateaux, et des boisements soulignant le tracé des vallées.

Historiquement, l'Amiénois a été marqué par la période romaine : les voies antiques établies en étoile autour de la ville subsistent dans le tracé des routes et des chemins. La dynamique paysagère récente de l'Amiénois est le développement de l'habitat pavillonnaire dans les campagnes proches d'Amiens.



Unité paysagère du plateau du nord Amiénois (point de vue B)



Unité paysagère du Saint-Landon (point de vue E)



Unité paysagère des Evoissons (point de vue G)



Unité paysagère de la vallée de la Selle, vue sur Conty (point de vue H)



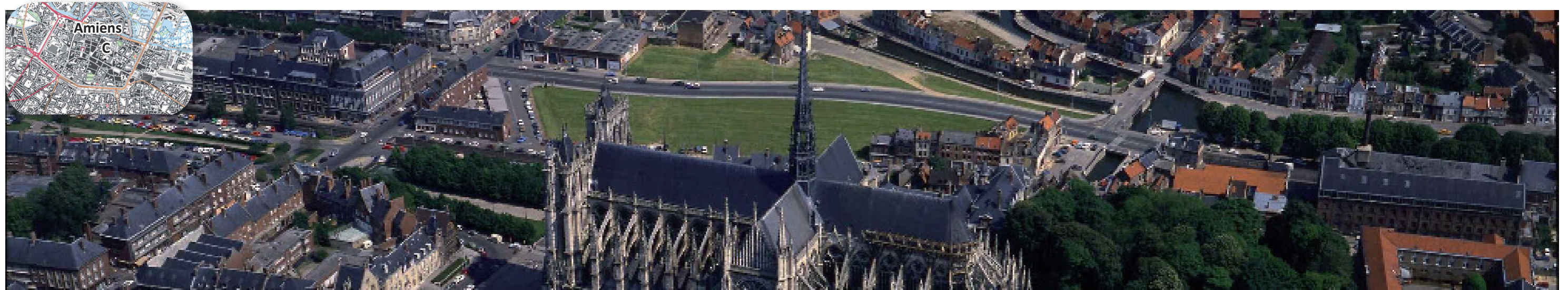
Unité paysagère de la vallée de la Noye, route structurante RD1001 (point de vue I)

2.1.2 LA VALLÉE DE LA SOMME

Le fleuve Somme constitue l'axe géographique, historique et économique du département. Il concentre 70% de la population du département. Les paysages de la vallée de la Somme, verts et humides, contrastent avec les plateaux alentours. Le fond de vallée constitue un univers à part, isolé du reste du territoire par le relief et la végétation ; alors que les hauteurs des versants offrent des belvédères.



Unité paysagère de la vallée de la Basse Somme(point de vue A)



Unité paysagère de la Traversée d'Amiens (point de vue C)

2.1.3 LE SANTERRE

Cette riche région agricole est située autour d'une vaste étendue de plateau, cernée à l'ouest par la vallée de l'Avre, à l'est par la vallée de la Somme.

L'atlas des paysages de la Somme élargit néanmoins le Santerre à l'étendue de plateau qui sépare les vallées de l'Avre et de la Noye, faisant de cette dernière un espace de transition. Le Santerre est caractérisé par de grandes étendues cultivées, sur un terrain très plat. La faible densité de vallées crée un relief homogène s'accompagnant d'une épaisse couche de limons propice à l'agriculture. Pour pallier au manque d'eau, la région s'est couverte de nombreux châteaux d'eau et de pompes d'irrigation. Les villages du Santerre sont caractérisés par la présence de villages-bosquets.



Unité paysagère du plateau du Santerre (point de vue D)



Unité paysagère de la vallée de la Luce (point de vue F)



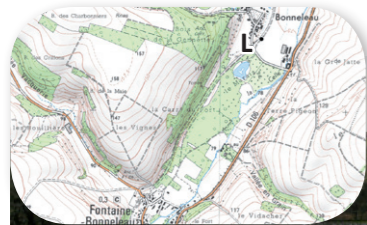
Unité paysagère de la vallée de l'Avre et des Trois Doms (point de vue J)

2.1.4 LE PLATEAU PICARD

Au sud du territoire d'étude, le plateau picard s'inscrit dans la continuité du plateau sud-amiénois : on y retrouve la même morphologie de plateau découpé par de nombreux vallons secs et vallons soulignés par des bosquets et des boisements. La première transition réelle s'effectue plus au sud de la limite départementale, avec la ligne de crête du plateau, délimitation entre les bassins versants de la Somme et de l'Oise.



Unité paysagère du plateau de la Picardie Verte (point de vue K)



Unité paysagère de la vallée de la Selle dans le département de l'Oise (point de vue L)



Unité paysagère de la vallée de la Noye dans le département de l'Oise (point de vue M)



Unité paysagère du plateau du pays de Chaussée (point de vue N)

La Zone d'Implantation Potentielle se situe dans la sous-entité du plateau sud-amiénois et de la vallée de la Noye. Dans l'atlas départemental de la Somme, elle est uniquement référencée comme «vallée de la Noye». En effet, les contreforts de la vallée s'étendent largement vers l'ouest, faisant reculer les étendues planes au niveau d'Essertaux et de la ZIP. Néanmoins, il semble judicieux de souligner la continuité existante entre le plateau picard et l'agglomération à travers la bande étroite de plateau empruntée par l'autoroute A16 et la RD1001. Ces paysages sont caractérisés par des étendues de plateaux céréaliers vallonnés, raidis à la transition avec les fonds de vallons.

Projet éolien du Camp Thibault (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Unités paysagères

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (600 m)
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)
- Limite départementale

Amiénois :

- La basse vallée de l'Ancre
- La vallée de l'Hallue
- La vallée de la Noye
- La vallée de la Selle
- Le Saint-Landon
- Le plateau du nord Amiénois
- Les Evoissons

Vallées de la Selle et de la Noye :

- Vallées de la Selle et de la Noye, Les vallées de la Selle et de la Noye

Plateau Picard :

- La vallée du Thérain-amont
- Le plateau de la Picardie verte
- Le plateau du Pays de Chaussée

Santerre et Vermandois :

- La vallée de l'Avre et des Trois-Doms
- La vallée de la Luce
- Le plateau du Santerre

Vallée de la Somme :

- La traversée d'Amiens
- La vallée de la Basse-Somme
- Les boucles de la Haute-Somme

Vimeu et Bresle :

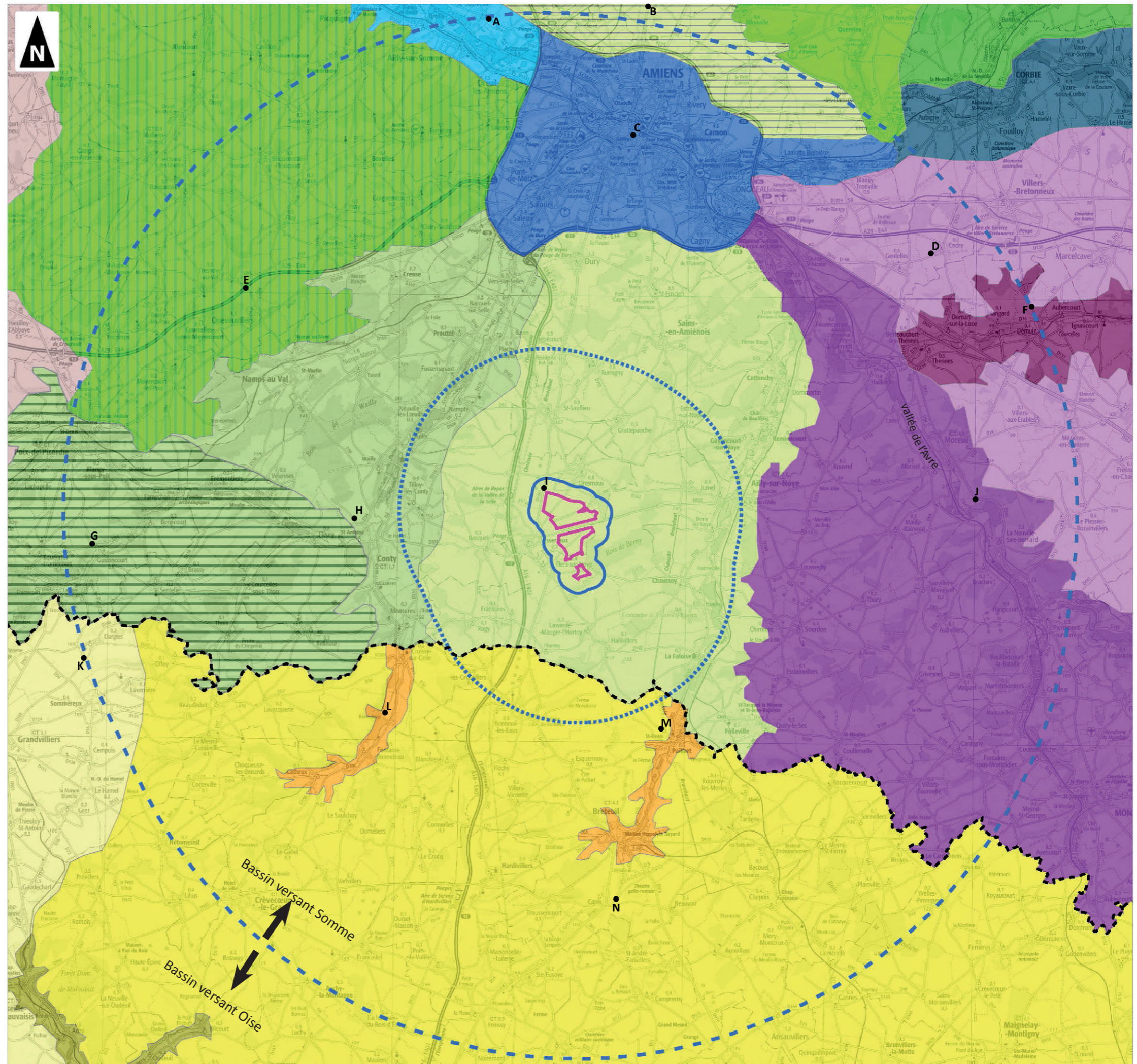
- Le plateau agricole du Vimeu

- Point de vue illustrant les unités paysagères



1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



2.2 LES STRUCTURES PAYSAGERES

2.2.1 GÉOMORPHOLOGIE

Le plateau qui s'étend entre l'A16 et la vallée de la Noye est constitué d'un socle de craie, entaillé par la vallée et son réseau adjacent de vallées alluviales. Comme la vallée de la Selle, la vallée de la Noye présente un profil dissymétrique : coteau abrupt en rive droite, pente progressive en rive gauche ; ligne de versant continue en rive droite, plateau entamé par de nombreux vallons secs en rive gauche.

Autour de la Zone d'Implantation Potentielle, le paysage est structuré par ces vallons aux pentes boisées, qui compartimentent les vues et démultiplient la surface du plateau.

2.2.2 POINTS DE VUE MAJEURS ET AXES ROUTIERS

Plusieurs itinéraires invitent à découvrir les paysages. L'Atlas des Paysages de la Somme les recensent à l'échelle de la sous-entité du plateau sud-amiénois et de la vallée de la Noye (cf carte en page suivante). Il s'agit notamment :

- des routes perpendiculaires à la vallée :

- > en rive gauche, vues en belvédères depuis la RD920 et la RD7 (descente de Jumel au croisement avec la RD162), ainsi que depuis les GR123 et 124,
- > en rive droite, vues sur les hauteurs d'Ailly/Noye depuis la RD26 et la RD920,

- des itinéraires parallèles à la vallée :

- > en rive gauche de la Noye, la RD1001, avec des vues dégagées sur le plateau et la RD7, à mi-hauteur de versant et prolongée sous forme de chemin (chaussée Brunehaut),
- > en rive droite, la RD90 et la voie ferrée Amiens-Paris en surplomb sur le coteau raide.



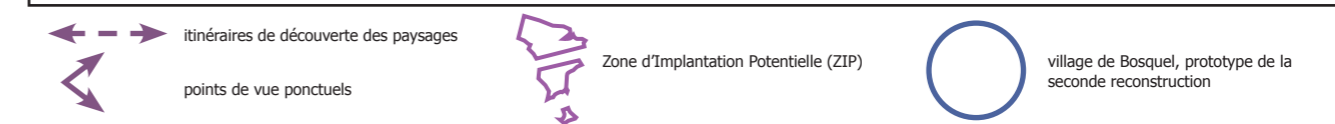
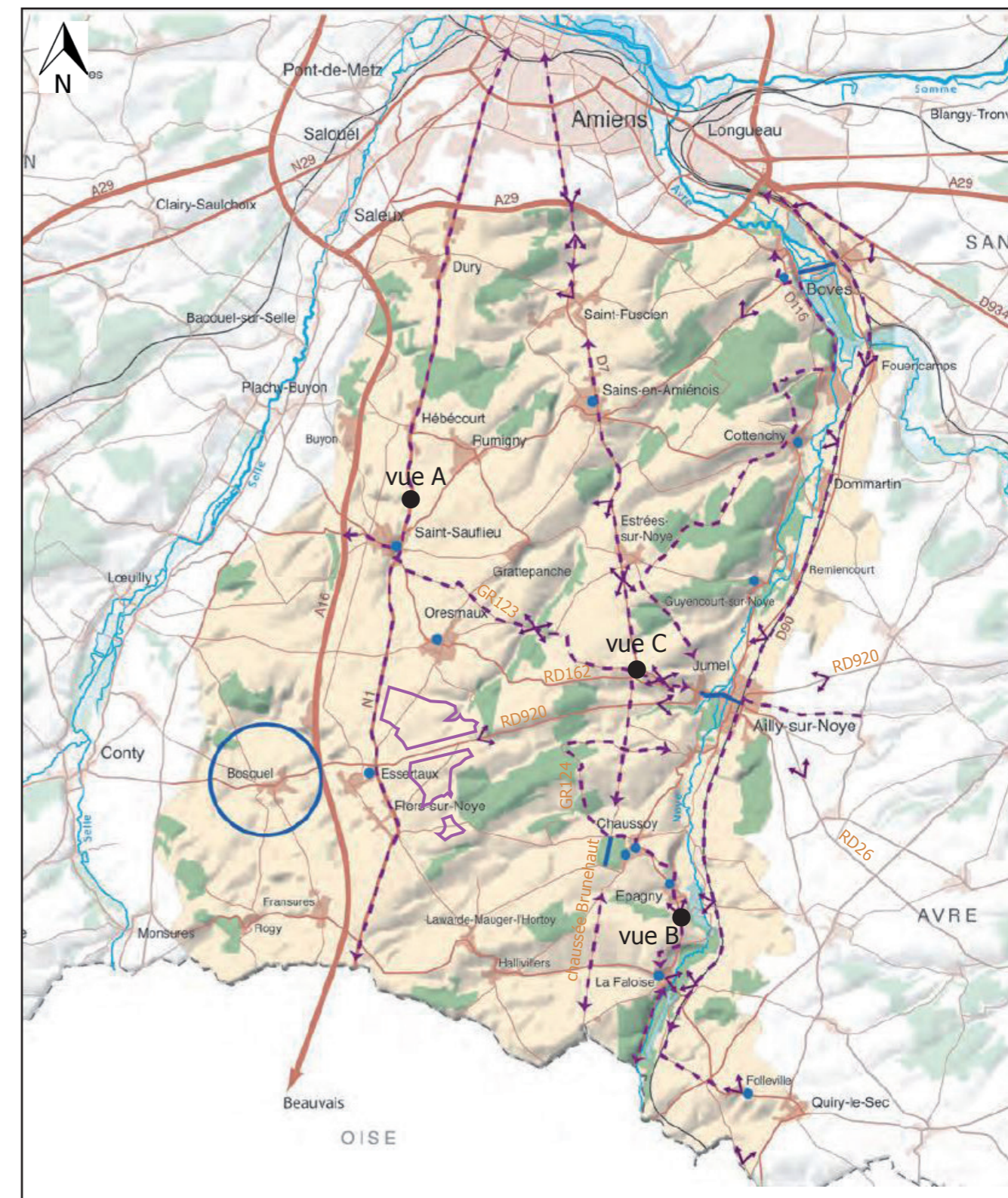
Arrivée à Saint-Saulfieu par le Nord, sur la RD1001 (ex-RN1) (A)



Arrivée à Chaussoy-Epagny par le sud et vue sur l'église (B)



Vue en direction d'Ailly-sur-Somme depuis la descente de Jumel par la RD162 (C)








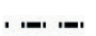










Axes de découverte des paysages : plateau sud-amiénois et vallée de la Noye
(Source : atlas des paysages de la Somme)

Projet éolien du Camp Thibault (80)

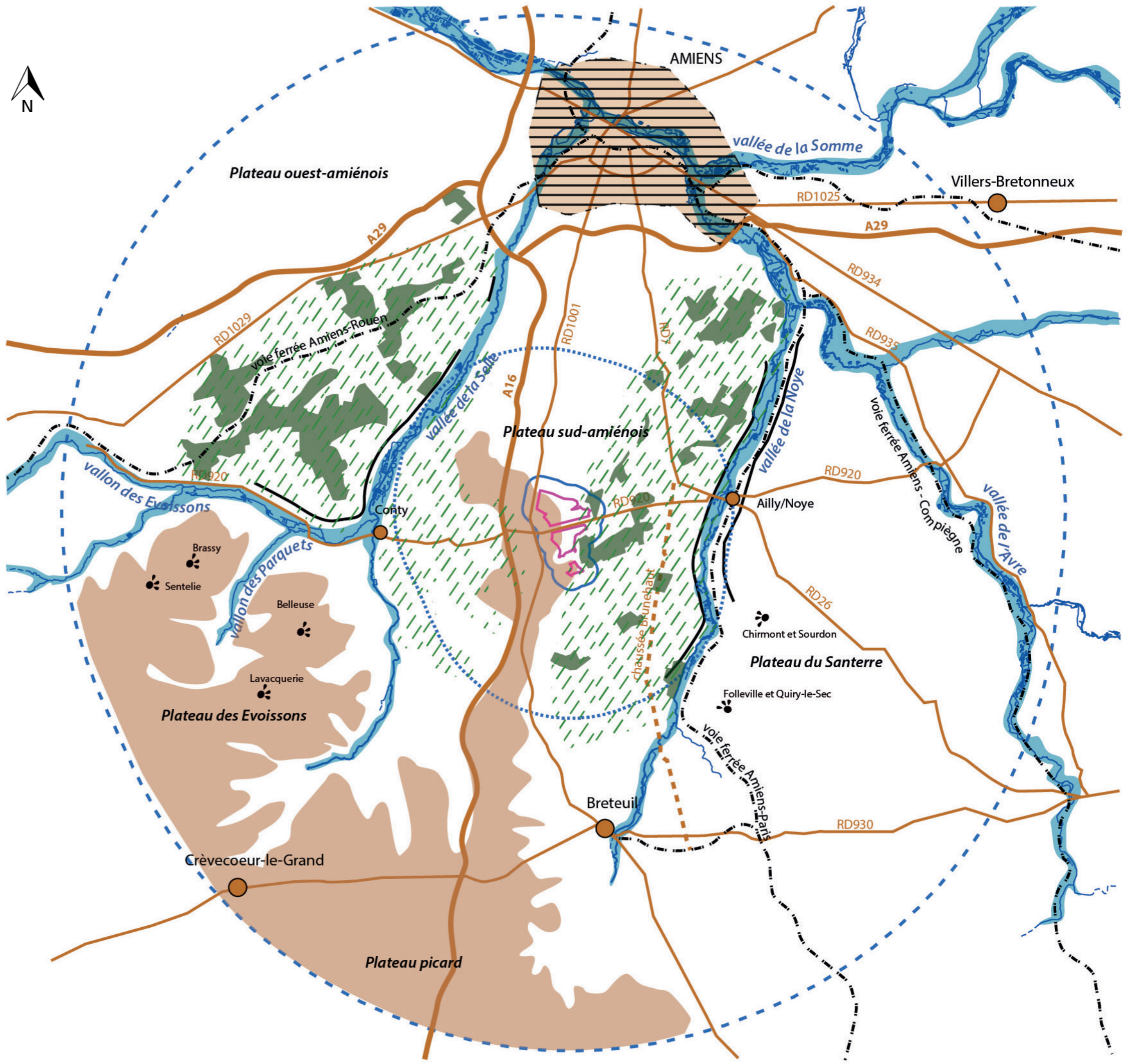
Demande d'Autorisation Environnementale

Structures paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Chaussée Brunehaut (chemin)
-  Voies ferrées
-  Agglomération d'Amiens
-  Villes de plus de 3000 habitants
-  Villes de plus de 1000 habitants (aire d'étude rapprochée)
-  Fonds de vallées
-  Principaux boisements en accompagnement des versants
-  Secteurs vallonnés à la transition entre vallées et plateaux
-  Points hauts du territoire (alt. supérieure à 150 mètres)
-  Villages belvédères



1:160 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



2.2.3 STRUCTURES AGRICOLES ET VÉGÉTALES

■ Cultures

Le paysage est dominé par les grandes cultures, au sein desquelles les fermes habitées isolées sont relativement rares. A l'inverse, l'horizon est ponctué par de grands bâtiments d'exploitation surmontés de la silhouette des silos. Au niveau de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), un îlot de hangars et de silos constitue ainsi un véritable repère, marqueur de l'emplacement d'Essertaux et de la proximité avec les grands axes routiers.

Le paysage agricole est également structuré par des reliefs anthropiques : les rideaux picards. Il s'agit de talus raides, enherbés ou buissonneux, hauts de quelques mètres. Ils sont produits par les labours successifs qui déversent les terres en bas de pentes. On trouve surtout ces motifs paysagers à la transition avec les vallons.

■ Boisements

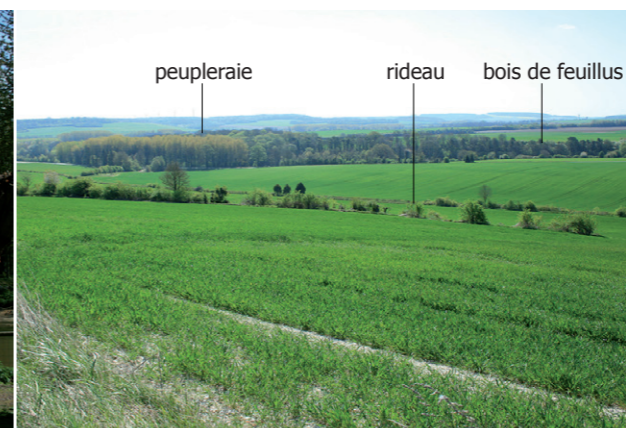
Ils se localisent en deux sites :

- en fond de vallée, les prairies d'élevage extensif sont souvent remplacées par des peupleraies. Ces dernières tendent à fermer les vues sur les vallées.
- sur les versants des vallées sèches, les boisements de feuillus traduisent la richesse du sol, avec une association de chênes et de hêtres gérée en futaies et des taillis de charmes et de frênes. Ces bois sont des reliques des défrichements réalisés depuis le Néolithique dans la région pour créer des surfaces de cultures.

Par ailleurs, certains villages comme Grattepanche, Oresmaux ou Saint-Saulfieu ont conservé une ou plusieurs mares traditionnelles.



Mare à Grattepanche



Vallon cultivé et rideaux à proximité de la vallée de la Noye



Ferme en sortie de village à Lawarde-Mauger-l'Hortoy



Urbanisation de la seconde reconstruction : Bosquel



Urbanisation de type village-rue : Flers-sur-Noye



Village en creux de vallon : Hallivillers

2.2.4 STRUCTURES URBAINES

■ Formes des villages

Les villages de l'Amiénois sont indifféremment implantés sur le plateau et dans les fonds de vallée. Cela se vérifie localement, et donne lieu à différentes configurations :

- dans les vallées, villages souvent jumelés de part et d'autre du cours d'eau et sur le versant ouest de la Noye, à la confluence des vallées sèches,
- sur le plateau, villages implantés soit sur les buttes, comme le Bosquel, soit dans le creux de vallons, comme Hallivillers.

■ Extensions urbaines

La périurbanisation d'Amiens se ressent localement au travers des extensions urbaines. Celles-ci adoptent des formes plus ou moins bien intégrées au tissu urbain existant. A Flers-sur-Noye, les nouvelles habitations sont plutôt bien reliées à la trame existante, et occupent un terrain au centre du village. A Oresmaux, l'extension, implantée en frange du village, est isolée du reste de l'urbanisation par une trame viaire en impasse, avec peu de connexions avec le tissu urbain ancien.



Extension urbaine «intégrée» à Flers-sur-Noye



Extension urbaine «isolée» à Oresmaux









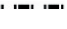
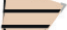






2.3 LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

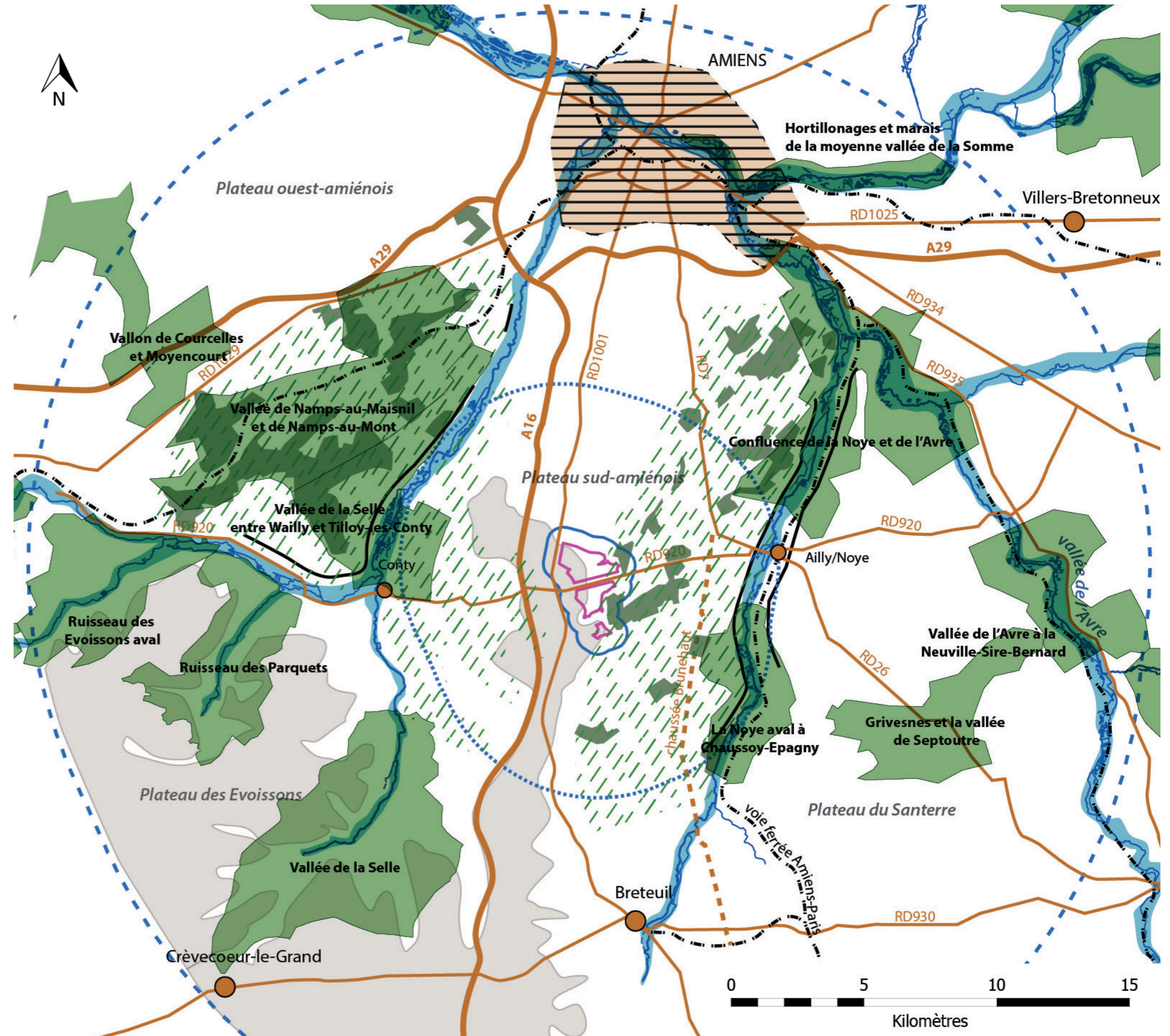
La DREAL Picardie a fait établir une cartographie des paysages emblématiques à partir des données des atlas des paysages départementaux.

Description de la DREAL :

«Les paysages emblématiques correspondent à des territoires de différentes échelles particulièrement évocateurs de l'entité à laquelle ils appartiennent. Ils concentrent les grandes caractéristiques naturelles, architecturales, urbaines et agricoles de l'entité et témoignent d'une histoire commune ou d'une activité. Il peut s'agir également de paysages faisant l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique, voire institutionnelle. Ils représentent une valeur d'exemple qui ne doit pas générer un manque d'attention sur les autres territoires. Par ailleurs, il ne s'agit pas de rendre immuable ces paysages mais leur permettre de se transformer dans le respect de leurs caractéristiques identitaires.»

Sur le territoire d'étude, ces paysages dits emblématiques correspondent à des secteurs de vallées. Ces secteurs concentrent encore aujourd'hui une diversité de motifs que les plateaux ont perdu. Ils présentent aussi de forts enjeux, sous l'effet des évolutions (nouvelles constructions, modifications des pratiques agricoles...) : l'atlas des paysages donne quelques pistes comme prendre en compte la diversité des points de vue (proches et lointains) et utiliser les structures végétales existantes (haies, bosquets, rideaux, arbres, etc.) comme outils d'insertion des aménagements.

-  Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (600 m)
-  Aire d'étude rapprochée (6 km)
-  Aire d'étude éloignée (20 km)
-  Paysages emblématiques (DREAL Hauts-de-France)
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Chaussée Brunehaut (chemin)
-  Voies ferrées
-  Agglomération d'Amiens
-  Villes de plus de 3000 habitants
-  Villes de plus de 1000 habitants (aire d'étude rapprochée)
-  Fonds de vallées
-  Principaux boisements en accompagnement des versants
-  Secteurs vallonnés à la transition entre vallées et plateaux
-  Points hauts du territoire (alt. supérieure à 150 mètres)



2.4 ENJEUX PAYSAGERS LIÉS A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN

2.4.1 GÉNÉRALITÉS

Le paysage est constitué d'éléments visibles et d'éléments perceptibles. La perception qu'un observateur a d'un lieu est souvent personnelle, en revanche ce que l'on y voit peut être analysé et décrit. Les paysages ruraux et urbains sont aujourd'hui en réelle mutation. Tout élément nouveau est susceptible d'en transformer la perception.

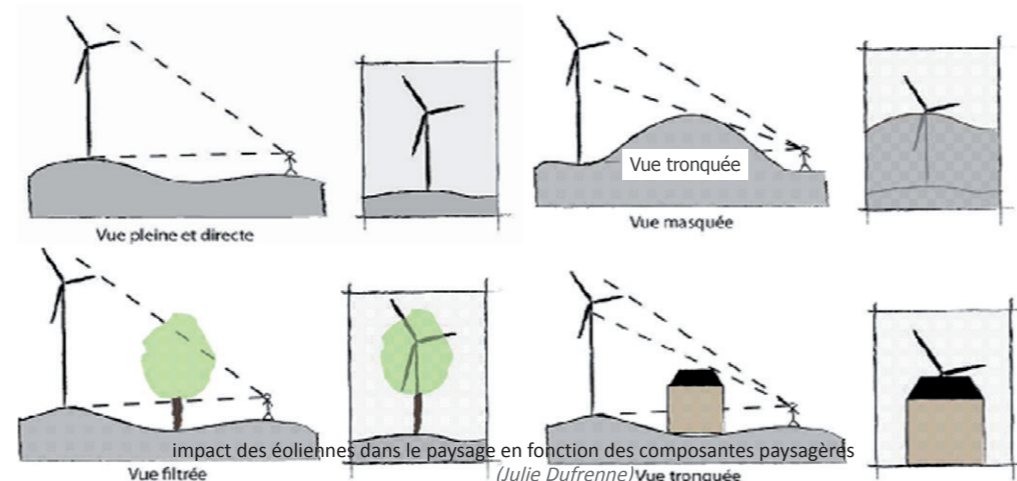
S'enfermer dans un regard passéiste sur un état des lieux reviendrait à nier leur mutation. Au contraire, travailler à leur évolution est une démarche dynamique qui permet d'établir les bases sur leur transformation et leur développement.

La compatibilité d'un paysage avec les éoliennes dépend à la fois de sa sensibilité intrinsèque (présence de relief, diversité des ambiances et de l'occupation du sol, présence d'éléments identitaires...), mais aussi de :

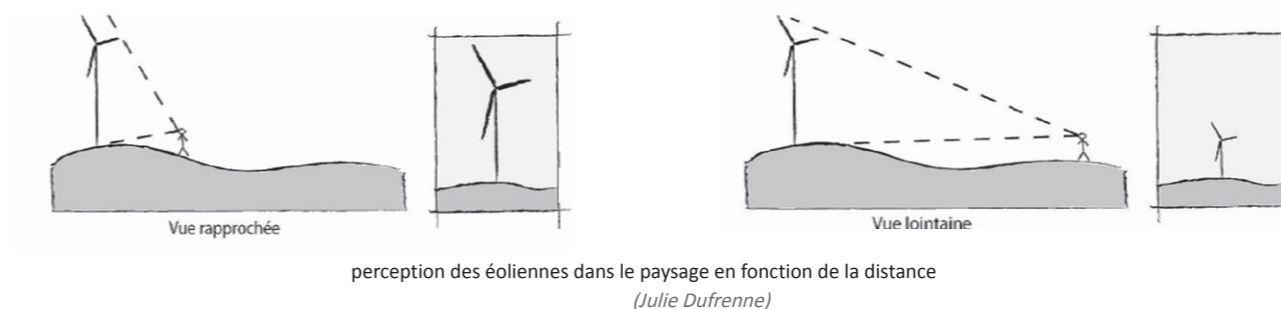
- l'échelle : un paysage de grande ampleur, qui offre des vues larges correspond a priori plus à l'échelle d'un projet éolien, d'autant plus s'il possède peu de repères permettant des comparaisons d'échelle (église, végétation...).

Cette notion d'échelle s'applique également pour des repères horizontaux.

- la présence de filtres ou d'écrans visuels tels que les boisements ou les jeux du relief qui peuvent masquer tout ou partie d'un parc éolien ;



la présence de points d'appel / de repère : la dimension verticale des éoliennes est sans commune mesure avec celles des repères traditionnels qui ponctuent ou structurent nos paysages (clochers, masses végétales, châteaux d'eau...). L'insertion de tels éléments dans un paysage vierge peut donc créer une concurrence visuelle avec ces repères traditionnels. Toutefois, il en est tout autre dans un paysage déjà occupé par l'éolien, la lecture paysagère étant déjà modifiée avant l'implantation de nouvelles éoliennes.



- la distance par rapport au site d'implantation du parc qui diminue la sensibilité des paysages : la visibilité du parc diminue en fonction de la distance (au-delà de 5 km, l'impact d'un parc éolien diminue fortement jusqu'à n'être quasiment plus perceptible à environ 10 km). Cet impact varie en fonction de l'échelle du paysage et de l'éventuelle présence de filtres ou écrans visuels.

- la fréquentation : l'implantation dans un site touristique engendre plus de contraintes que dans un lieu uniquement voué à l'agriculture.

2.4.2 ENJEUX DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

Ils concernent :

- les perceptions depuis les grands axes routiers du territoire : la RD1001 et l'autoroute A16. Les enjeux depuis ces infrastructures seront développés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée,

- **les vues depuis des points hauts :**

- > plateau des Evoissons à l'ouest de la Selle (RD138, RD124, villages de Brassy, Sentelie, Belleuse, Lavacquerie),
- > points hauts du plateau picard (RD930 entre Crèvecœur-le-Grand et Breteuil),
- > villages belvédères du plateau du Santerre : Folleville, Quiry-le-Sec, Chirmont, Sourdon.

- **les vues depuis les versants des vallées orientés vers le projet :**

- > rebord du plateau en rive gauche de la Selle,
- > rebord du plateau (RD920 et RD26) et hauteurs des versants (voie ferrée et autres points de vue ponctuels) en rive droite de la Noye.

- **les vues emblématiques de l'atlas des paysages de la Somme orientées vers la ZIP :**

- > Dominant Ailly-sur-Noye par la D920,
- > Dominant Ailly-sur-Noye par la D26,
- > Dominant la Faloise sur le coteau est de la vallée de la Noye.

- **la cohérence entre les différents parcs éoliens du plateau au sud d'Amiens :**

- > les ensembles d'éoliennes existantes et en projet sur le plateau sud-amiénois et le plateau picard s'articulent selon une direction nord-sud, parallèlement entre eux et le long des axes routiers.

Les principaux enjeux à l'échelle de l'aire d'étude éloignée concernent les perceptions depuis les vallées de la Selle et de la Noye et l'articulation du futur projet avec les parcs existants le long de la RD1001.

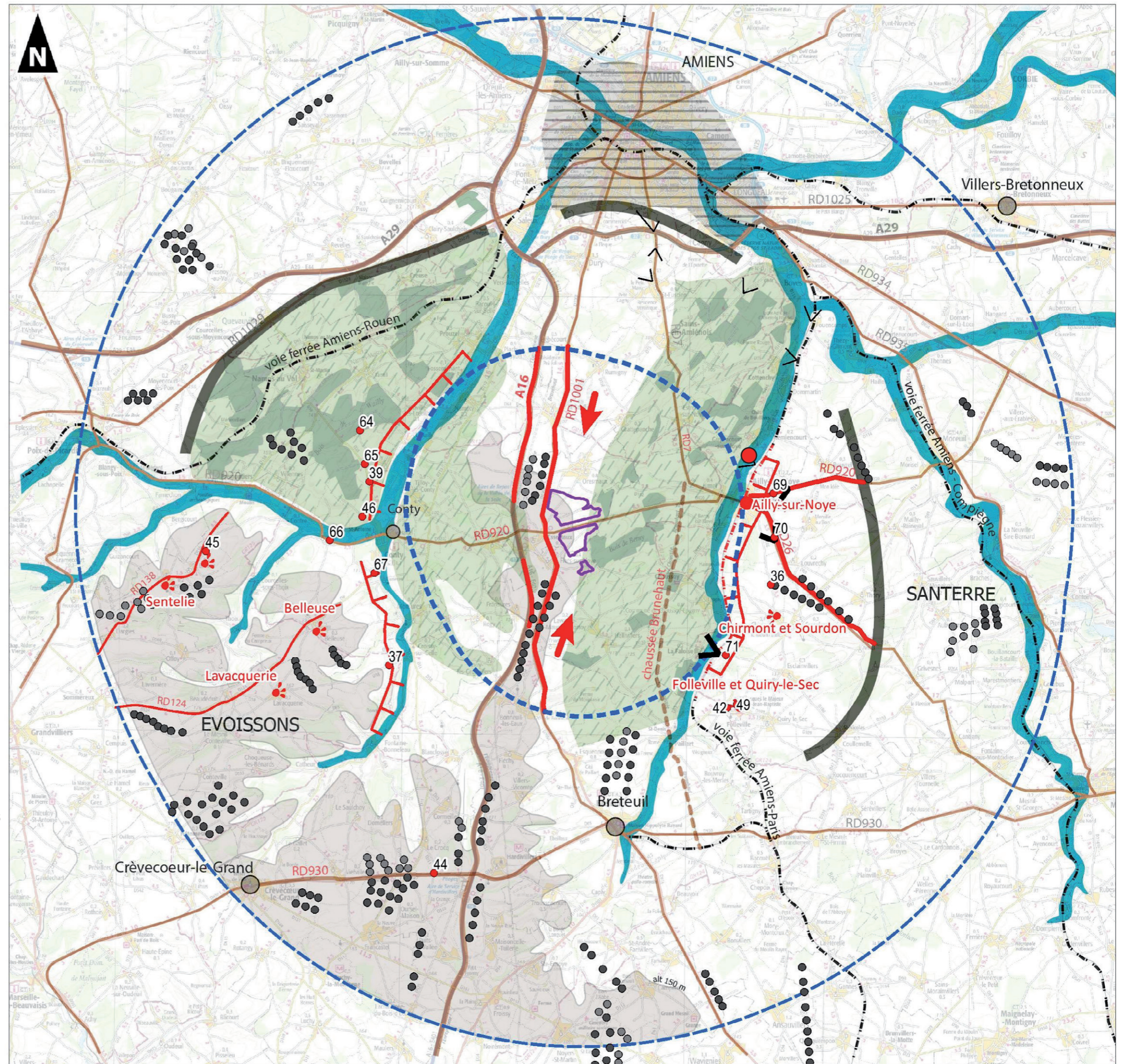
Projet éolien du Camp Thibault (80)
Demande d'Autorisation Environnementale

**Enjeux paysagers
à l'échelle de l'aire d'étude éloignée**

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)

- Contexte éolien du 25.06.2021
 - Eolienne construite
 - Eolienne accordée
- Chaussée Brunehaut
- Voies ferrées
- Lieu de vue de plus de 3000 habitants
- Lieu de vie de plus de 1000 habitants
- Principales vallées
- Limite schématique de la perception du projet
- Vallonnements boisés de transition : filtrent les vues
- Séquence routière en prise visuelle avec le projet
- Séquence de voie ferrée faisant face au projet
- Coteaux de la Selle et de la Noye orientés en direction du projet
- Villages en point haut : vue dégagée sur le plateau
- Ailly-sur-Noye : vue belvédère sur la Noye
- Lignes de forces des axes routiers et des implantations d'éoliennes le long de la RD1001
- Cône de vue de l'atlas des paysages sans enjeu
- Cône de vue de l'atlas des paysages avec enjeu
- Photomontages du thème

0 2 4 6 8 10 km



Projet éolien du Camp Thibault (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Enjeux paysagers à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, ZIV du projet, Photomontages

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)

Contexte éolien du 25.06.2021

- Eolienne construite
- Eolienne accordée

ZIV angulaire du projet en dépassement du relief (en degrés)

- ≤ 0.2
- 0.2 - 0.5
- 0.5 - 1
- 1 - 2
- 2 - 3
- 3 - 5
- 5 - 10
- 10 - 20
- > 20

Photomontages du thème

Séquence routière en prise visuelle avec le projet

Séquence de voie ferrée faisant face au projet

Coteaux de la Selle et de la Noye orientés en direction du projet

Villages en point haut : vue dégagée sur le plateau

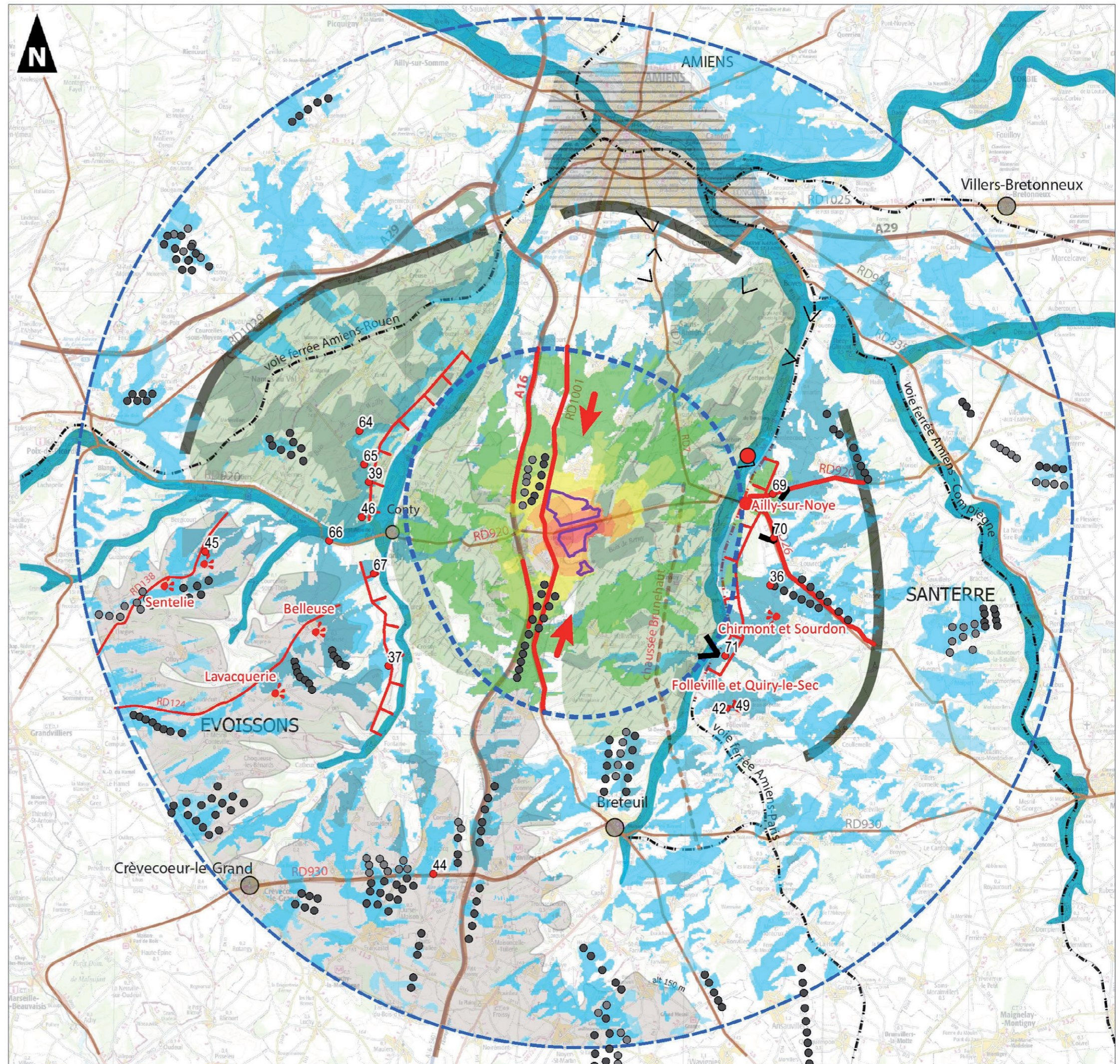
Ailly-sur-Noye : vue belvédère sur la Noye

Lignes de forces des axes routiers et des implantations d'éoliennes le long de la RD1001

Cône de vue de l'atlas des paysages sans enjeu

Cône de vue de l'atlas des paysages avec enjeu

0 2 4 6 8 10 km



2.4.3 ENJEUX DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

■ Les enjeux du paysage

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, les enjeux du paysage se situent en particulier au niveau :

- de la proximité avec les lieux de vie

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) s'inscrit à moins d'un kilomètre de trois villages : Essertaux, Oresmaux et Flers-sur-Noye. Il s'inscrit dans le paysage quotidien de ces lieux de vie, déjà environnés par les éoliennes. Par ailleurs, le site lui-même est traversé par de petites routes empruntées par les habitants, reliant directement Essertaux à Oresmaux, Flers-sur-Noye à la RD920.

Cette situation invite à soigner l'insertion des équipements (pistes, plateformes) et à la relation des éoliennes aux éléments de petite échelle : chemins, bosquets, parcellaire de prairies autour des villages...

- des perceptions en contreplongée

La Chaussée Brunehaut, identifiée comme observatoire privilégiée de la vallée de la Noye, offre également des séquences en contreplongée sur le plateau d'Essertaux. Le projet apparaîtrait par intermittence dans des fenêtres entre les boisements, à l'avant-plan du parc éolien existant. Par ailleurs, les axes routiers perpendiculaires à la vallée et remontant vers le plateau permettent une approche progressive du projet, dévoilant les éoliennes au fur et à mesure du trajet.

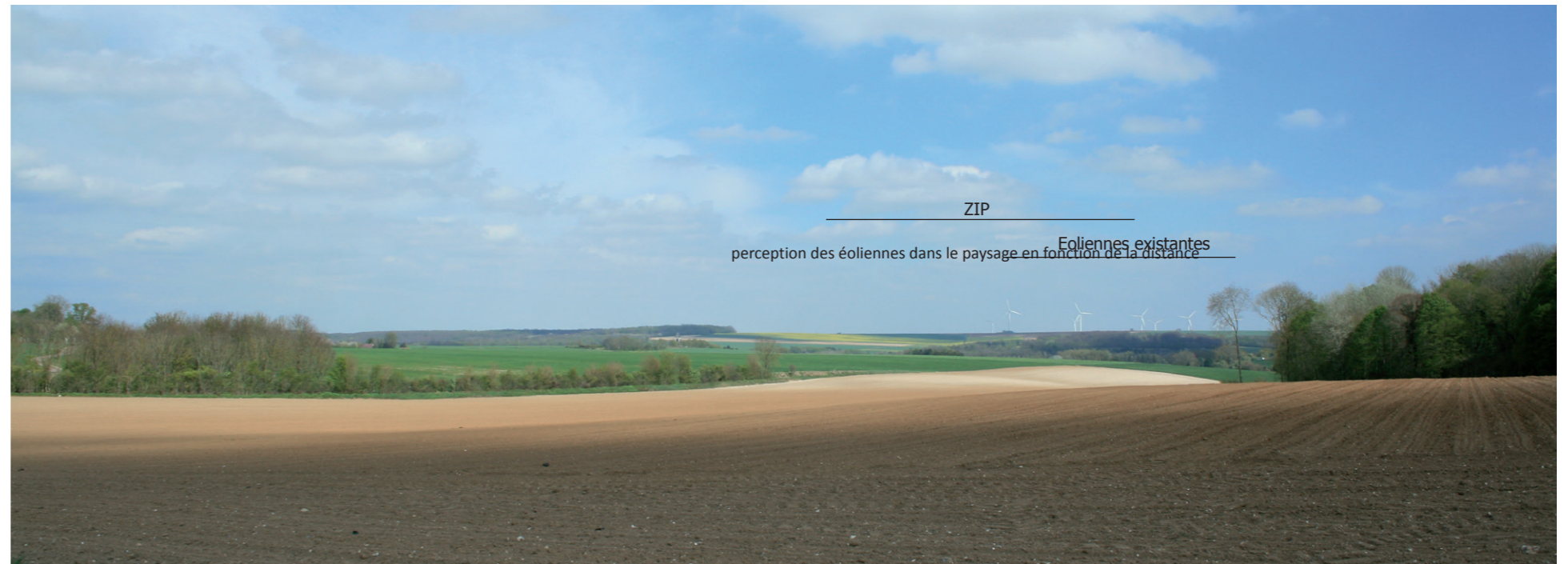
Pour assurer des rapports d'échelles équilibrés, il s'agira notamment de s'assurer de la cohérence entre la taille des éoliennes et la perception de la topographie locale (éviter les effets d'écrasement) en respectant un recul suffisant avec les ruptures de pentes.

- des perceptions depuis les belvédères

Hormis les coteaux des vallées, seul le village de Bosquel, implanté sur une butte, offre une vue surplombante en direction du projet. Néanmoins, pour l'ensemble du territoire situé à l'ouest de l'autoroute A16, l'infrastructure représente une frontière physique : les terrassements et la végétation qui l'accompagnent composent un premier plan au devant du projet. Cela explique que les villages de Fransures et Rogy soient isolés du projet.

Les routes perpendiculaires aux coteaux, en rive gauche de la Selle et en rive droite de la Noye, offrent les principaux points de vue dégagés sur le plateau.

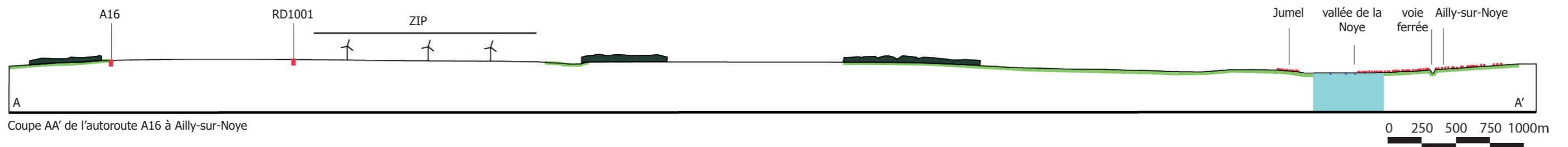
Enfin, la voie ferrée Amiens-Paris, à mi-hauteur du versant de la Noye présente des vues limitées sur le plateau. Seuls les franchissements routiers de la voie pourront éventuellement donner lieu à des vues partielles du projet.



Vue lointaine en contrebas de la ZIP au niveau de la Chaussée Brunehaut entre Hallivillers et Chaussoy (vue1)



Vue le long de la RD1001 à l'entrée d'Essertaux : un rapport de proximité au projet, avec un face à face direct (vue2)



Projet éolien du Camp Thibault (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Enjeux paysagers à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, photomontages associés

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (6 km)
- Contexte éolien du 25.06.2021 : éolienne construite / accordée
- Boisements
- Fonds de vallée
- Ruptures de pentes
- Vallonnements de transition entre plateau et vallées
- Lieux de vie
- Perceptions dans la perspective des axes routiers
- Perceptions depuis le versant ouest de la vallée de la Noye : chaussée Brunehaut et RD7
- Cône de vue de l'atlas des paysages sans enjeu
- Cône de vue de l'atlas des paysages avec enjeu
- Perception ponctuelle au niveau du franchissement de la voie ferrée Amiens-Paris
- Franges urbaines ouvertes en direction de la ZIP
- Villages en covisibilités avec la ZIP
- Photomontages

